

Commune de La Plaine sur Mer

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2 - 2021

Du 1er mars au 30 juin 2021

Conformément à l'article L. 2122-29 et R. 2120-10 du Code général des collectivités territoriales, le recueil des actes administratifs de la commune de La Plaine-sur-Mer est tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie de la Plaine-sur-Mer aux jours et horaires habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2ème TRIMESTRE 2021

<u>Délibérations</u>

Conseil municipal du 25 mai 2021

Numéro	Libellé					
DCM-I-4-2021	Pornic Agglo Pays de Retz - Pacte de gouvernance					
DCM-II-4-2021	Pornic Agglo Pays de Retz -Mise à disposition des locaux de l'école René Cerclé					
DCM-III-4-2021	Convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de certificats d'énergie					
DCM-IV-4-2021	Convention d'occupation - local du Rocher Vert					
DCM-V-4-2021	Ouverture au public des parcelles acquises par la commune dans le jardin des Lakas					
DCM-VI-4-2021	Exercice 2021 - Subventions aux associations					
DCM-VII-4-2021	Budget principal - Exercice 2020 - Compte Administratif					
DCM-VIII-4-2021	Budget principal - Exercice 2020 - Compte de Gestion					
DCM-IX-4-2021	Budget principal - Exercice 2021 - Affectation des résultats					
DCM-X-4-2021	Budget principal - Exercice 2021 - Budget supplémentaire					
DCM-XI-4-2021	Budget annexe Cellules commerciales - Exercice 2020 - Compte Administratif					
DCM-XII-4-2021	Budget annexe Cellules commerciales - Exercice 2020 - Compte de Gestion					
DCM-XIII-4-2021	Budget annexe Cellules commerciales - Exercice 2021 - Affectation des résultats					
DCM-XIV-4-2021	Budget annexe Cellules commerciales - Exercice 2021 - Budget Supplémentaire					
DCM-XV-4-2021	Budget annexe Panneaux photovoltaïques - Exercice 2020 - Compte Administratif					
DCM-XVI-4-2021	Budget annexe Panneaux photovoltaïques - Exercice 2020 - Compte de Gestion					
DCM-XVII-4-2021	Budget annexe Panneaux photovoltaïques - Exercice 2021 - Affectation des résultats					
DCM-XVIII-4-2021	Budget annexe Panneaux photovoltaïques - Exercice 2021 - Budget Supplémentaire					
DCM-XIX-4-2021	Tableau des effectifs - Modification					
DCM-XX-4-2021	-4-2021 Convention de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique					

Décisions	Libellé
DDM01-04-2021	Demande de subvention auprès de Pornic Agglo Pays de Retz au titre des
DDIVIO1-04-2021	fonds de concours
DDM02-04-2021	Demande de subvention auprès du centre national du livre au titre de
DDIVIOZ O4 ZOZI	l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques
DDM03-04-2021	Convention pour l'achat de vélos à assistance électrique et accessoires
DDM04-04-2021	Contrat de maintenance et de location de 3 photocopieurs
DDM05-04-2021	Contrat de maintenance des VPI de l'école publique René Cerclé
DDM06-04-2021	Fourniture d'une pince pour tuyau
DDM07-04-2021	Fourniture d'outillages pour le service bâtiment
DDM08-04-2021	Fourniture d'un ordinateur portable 13 pouces
DDM09-04-2021	Marquage au sol salle omnisport
DDM10-04-2021	Remplacement des portes extérieures espaces sports et loisirs
DDM11-04-2021	Fourniture d'un tuyau en béton armé
DDM12-04-2021	Reprise d'une tronçonneuse de modèle Sthil
DDM13-04-2021	Reprise de deux débroussailleuses de modèle MARUYAMA
DDM14-04-2021	Reprise d'une tondeuse tractée de modèle Sthil
DDM15-04-2021	Notification marché d'étude d'aménagement opérationnel du centre-bourg
	Devis pour l'accompagnement à la rédaction d'une convention et des
DDM16-04-2021	délibérations dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage pour la
	construction de nouveaux locaux
DD1447.04.0004	Demande de subvention auprès de la direction régionale de l'agence de
DDM17-04-2021	services (ASP) au titre du soutien de certaines cantines scolaires
DD1440 04 2024	Demande de subvention auprès de l'ADEME au titre du dispositif Avelo2 et
DDM18-04-2021	mise à jour du plan de financement
DDM410 04 2021	Honoraires pour l'accompagnement à la conception d'un permis de
DDM19-04-2021	construire d'un nouvel hangar sur le site de l'Ormelette

Arrêtés	Libellés				
AG 01/2021	Délégation de signature				
1-2021	Demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1 ^{er} et 3 ^{ème} groupes le samedi 5 juin 2021 lors de la fête du vélo				
Urba n° 1/2021	Arrêté autorisant temporairement la vente ambulante de restauration sur le boulevard de l'Océan à droite du local du Rocher Vert face à la mer				
Urba n° 2/2021	Arrêté autorisant temporairement la vente ambulante de restauration sur le parking de La Poste (25 juin 2021 et 9 juillet 2021)				
Urba n° 3/2021	Arrêté autorisant temporairement la vente ambulante de restauration sur le parking de La Poste (août 2021 à décembre 2021)				
Urba n° 4/2021 Arrêté Représentation Parcellaire Cadastrale Unique (RPCU)					

	Arrêté autorisant temporairement la vente ambulante de restauration
Urba n° 5/2021	boulevard de la Tara
N° 1 – 2021	Demande d'ouverture de débit de boissons temporaires de 1 ^{er} et 3 ^{ème} groupes le samedi 5 juin 2021 lors de la fête du vélo
PM 74/2021	Inspection caméra sur réseau EP - Zone Ostréicole le 07/04/2021 - Sté AVDL Environnement
PM 75/2021	Travaux d'hydrocurage et inspection TV D 96 bd des Nations-Unies - SAUI
PM 76/2021	Branchement EAU POTABLE - 1 rue de la Cormorane - VEOLIA EAU
PM 77/2021	Dépose d'un groupe électrogène / maintenance du réseau - chemin de la Briadière ENEDIS
PM 78/2021	Dépose d'un groupe électrogène / maintenance du réseau - route de la Fertais ENEDIS
PM 79/2021	Autorisation de poursuite de l'activité de la Maison de Retraite "Accueil Côte de Jade" suite à dernière visite de sécurité.
PM 80/2021	Nouvel aménagement de carrefour. Pose d'un panneau STOP aux intersections de la route de la Prée et de la rue des Gautries.
PM 81/2021	Création d'un STOP chemin du camping, au débouché de l'intersection formée par la route de la Prée - La Renaudière
PM 82/2021	Création d'un passage protégé pour piétons Boulevard des Nations-Unies (Axe parking covoiturage)
PM 83/2021	Création d'un passage protégé pour piétons Route de la Prée La Renaudière
PM 84/2021	Autorisation de stationnement poids lourd 13 av. de la Saulzinière Entreprise Soleil Bleu"
PM 85/2021	Relevé topographique du réseau assainissement ent. GOSAT pour le compte de la SAUR
PM 86/2021	Travaux de raccordement électrique au réseau 17 rue de Bernier SPIE
PM 87/2021	Branchement Enedis rue du Haut de la Plaine SPIE
PM 88/2021	Branchement EAU POTABLE - rue de la Mazure - SAUR
PM 89/2021	Raccordement EAUX USEES - 5 avenue de la Saulzaie- SAUR
PM 90/2021	Raccordement EAUX USEES - 27 avenue de la Porte des Sables- SAUR
PM 91/2021	Raccordement EAUX USEES et branchement EAU POTABLE - 2 bis chemin de la Gare- SAUR
PM 92/2021	Remplacement de poteaux ENEDIS Avenue de la Tranquillité SPIE
PM 93/2021	Remplacement d'un poteau télécom pour le compte d'ORANGE Av. de la Porte des Sables SOGETREL
PM 94/2021	/
PM 95/2021	Renforcement sur le réseau électrique SODILEC Maison Briand Haute Treille RD 13
PM 96/2021	Rotations de véhicules de chantiers Lotissement Le clos de la Prée BROSSEAU GUILBAUD TP
PM 97/2021	Branchement EAU POTABLE rue de la Govogne VEOLIA
PM 98/2021	Effacement de réseaux chemin de Grimaud Allée des aubépines EIFFAGE ENERGIE
PM 99/2021	Effacement de réseaux boulevard de la Tara entre le ch. Du Ménigou et Grimaud EIFFAGE ENERGIE
PM 100/2021	Effacement de réseaux boulevard de la Tara entre Grimaud et Stanislas Colin EIFFAGE ENERGIE
PM 101/2021	Pose d'une chambre Télécom 38 rue de l'Ilot SOGETREL

PM 102/2021	Pose d'un chambre Création tranchée 05 rue des Acacias SOGETREL
PM 103/2021	Branchement ENEDIS 21 rue de l'Ormelette SPIE
PM 104/2021	Autorisation de stationnement pour une toupie 13 av. de la Saulzinière LEROY Patrick
PM 105/2021	Réfection de chaussée en enduit gravillonné chemin de la Vallée EUROVIA Atlantique
PM 106/2021	Réfection de chaussée en enduit gravillonné Avenue des Dunes EUROVIA Atlantique
PM 107/2021	Réfection de chaussée en enduit gravillonné Chemin de la Fosse EUROVIA Atlantique
PM 108/2021	Branchement ENEDIS Route de la Fertais SPIE Citynetwork
PM 109/2021	Branchement ENEDIS 105 bd de Port-Giraud SPIE Citynetwork
PM 110/2021	Autorisation de stationnement nacelle (Trx d'abattage) La Fendoire Ste ABELIADE
PM 111/2021	Branchement ENEDIS rue du Moulin Tillac SPIE Citynetwork
PM 112/2021	Autorisation de stationnement camion de déménagement 34bis rue de la Haute-Musse Mme LABOURDETTE Françoise
PM 113/2021	Remplacement tampon de regard du réseau d'eaux usées LTP Environnement 3bd. Des N. Unies et bd de l'Océan
PM 114/2021	Fête du vélo Interdiction de stationnement accotement bd des Nations- Unies dans le prolongement du terrain stabilisé
PM 115/2021	Branchement ENEDIS rue Pasteur SPIE
PM 116/2021	Réfection de chaussée en enduit gravillonné chemin de la Vallée EUROVIA Atlantique
PM 117/2021	Réfection de chaussée en enduit gravillonné Avenue des Dunes EUROVIA Atlantique
PM 118/2021	Réfection de chaussée en enduit gravillonné Chemin de la Fosse EUROVIA Atlantique
PM 119/2021	Autorisation de stationnement pour une toupie 13 av. de la Saulzinière LEROY Patrick
PM 120/2021	Branchement EU Avenue de la Porte des Sables VEOLIA EAU
PM 121/2021	Report de validité de l'AM 85 GEO-SAT jusqu'au 20 juin 2021
PM 122/2021	Branchement EAU POTABLE 13 chemin de la Briandière VEOLIA EAU
PM 123/2021	Branchement EAUX USEES Rue de la Haute Musse VEOLIA EAU
PM 124/2021	Branchement EAU POTABLE 5 impasse Joseph Rousse VEOLIA EAU
PM 125/2021	Remise en état d'office d'un terrain en friche
PM 126/2021	Terrassement et pose de portail en limite de propriété- Chemin des Franchettes- ORS
PM 127/2021	Pose d'un chambre télécom- 38, rue de l'Ilot- SOGETREL
PM 128/2021	Rotations de véhicules de chantiers - Rue de l'Ilot-TRAPALEC
PM 129/2021	Travaux d'élagages avec nacelle - 2, Rue du Champs Villageois - ABELJADE
PM 130/2021	/
PM 131/2021	autorisation de stationnement camion de déménagement- 18 bis, boulevard du Pays de Retz - Varillon- Client RABOUAN
PM 132/2021	Branchement EAU POTABLE - 1 rue de la Cormorane - VEOLIA EAU
PM 133/2021	Pose de borne - Route de la Prée - VEOLIA
PM 134/2021	Branchement eau pluviale - 10, rue des Prés Salés- BOURIAUD CONCEPT AMENAGEMENT

PM 135/2021	Branchement AEP - 11, rue du Mouton- BOURIAUD CONCEPT AMENAGEMENT
PM 136/2021	Branchement AEP - 04, rue de l'église- BOURIAUD CONCEPT AMENAGEMENT
PM 137/2021	Branchement EAU POTABLE - 3, rue des Gautries - VEOLIA EAU
PM 138/2021	Branchement EAU POTABLE - Chemin de la Briandière - VEOLIA EAU
PM 139/2021	Terrassement pour reprise de branchement ENEDIS -7, Boulevard de port Giraud - Ineo Atlantique Réseaux
PM 140/2021	Remplacement de poteaux téléphonique pour d'Orange - Boulevard de la Tara, rue de Joalland et de la Libération-ALQUENRY
PM 141/2021	Branchement Enedis - Rue des Noes - SPIE
PM 142/2021	Renouvellement boite EU- Boulevard Jules Verne - LTP Environnement
PM 143/2021	Organisation vide-grenier Port-Giraud le 7 juillet 2021 MAM Lulu Marmo'time
PM 144/2021	Organisation vide-grenier Port-Giraud le 11 juillet 2021 L'escale des Bambins
PM 145/2021	FERMETURE des activités de pêche à pied de loisir et de baignade à PORT- GIRAUD pour 48h
PM 146/2021	Branchement Enedis - 2 Bis, Chemin de la Gare - SPIE
PM 147/2021	Branchement adduction EAU POTABLE - Rue de la MAZURE- VEOLIA EAU
PM 148/2021	Branchement EAU POTABLE - 10, rue des prés salés- VEOLIA EAU
PM 149/2021	Branchement adduction eau potable - 04, rue de l'Eglise - VEOLIA EAU
PM 150/2021	Branchement adduction eau potable - 11, rue du mouton - VEOLIA EAU
PM 151/2021	Branchement Enedis - Chemin de la Noée - SPIE
PM 152/2021	Travaux de raccordement au réseau électrique - 14, rue de la Mazure - OR
PM 153/2021	Branchement Enedis - 47, rue de la Guichardière - SPIE
PM 154/2021	Terrassement chaussée pour raccordement eau potable - 36, Rue de l'Îlot- Bouygues E&S- GERANDE
PM 155/2021	Autorisation de stationnement camion de déménagement- 2 bis, rue de la Libération - LEDUC Sarah
PM 156/2021	Branchement Enedis - Rue du Pont de la Briandière - SPIE
PM 157/2021	Branchement Enedis - Impasse du Pont de THARON - SPIE
PM 158/2021	Branchement EAU POTABLE - Route de la Prée - VEOLIA EAU
PM 159/2021	FERMETURE des activités de pêche à pied de loisir et de baignade à PORT- GIRAUD pour 48h



MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

Délibération n° l - 4 - 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Adjoints, Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Benoît BOULLET, Amandine TUFFET, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Votants : 25
Majorité absolue : 14

Etaient représentés

Yvan LETOURNEAU a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Ollivier LERAY a donné pouvoir à Marc LERAY, Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET.

Etaient excusés

Séverine ALONSO, Katia GOYAT.

Secrétaire de séance : Noëlle POTTIER - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

I – 4 – 2021 / Pornic Agglo Pays de Retz – Pacte de gouvernance

Vu la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, relative à la formalisation pour les communautés et métropoles d'un pacte de gouvernance dans le but, notamment, de mieux associer les communes membres au fonctionnement de l'intercommunalité,

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire et le délai pour l'approbation des pactes de gouvernance,

Vu la délibération de Pornic Agglo Pays de Retz en date du 4 février 2021, validant la formalisation d'un pacte de gouvernance,

Vu le projet de pacte de gouvernance établi par Pornic Agglo Pays de Retz,

Considérant que les documents sectoriels suivants sont intégrés au pacte de gouvernance :

- Règlement intérieur
- Schéma de mutualisation
- · Pacte financier et fiscal
- Projet de territoire

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité.

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de pacte de gouvernance de Pornic Agglo Pays de Retz
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Signé, Le Maire, Séverine MARCHAND

Le Maire.

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-214401267-20210528-296-DE Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 28-05-2021

Publication le : 28-05-2021





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Adjoints, Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Benoît BOULLET, Amandine TUFFET, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Etaient représentés

Yvan LETOURNEAU a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Ollivier LERAY a donné pouvoir à Marc LERAY, Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET.

Etaient excusés

Séverine ALONSO, Katia GOYAT.

<u>Secrétaire de séance</u> : Noëlle POTTIER - Adopté à l'unanimité. Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° II – 4 – 2021

Nombre de Conseillers

 En exercice :
 27

 Présents :
 21

 Pouvoirs :
 4

 Votants :
 25

 Majorité absolue :
 14

II - 4 - 2021 / Pornic Agglo Pays de Retz - Mise à disposition des locaux de l'école René Cerclé

Vu la proposition conjointe de la commune et de Pornic Agglo Pays de Retz pour la mutualisation des locaux de l'école René Cerclé sur les périodes de vacances scolaires,

Considérant que la mutualisation apporte une amélioration de la qualité de l'accueil de loisirs et répond à un objectif d'optimisation de l'utilisation des locaux municipaux,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE la mise à disposition des locaux de l'école René Cerclé sur les périodes de vacances scolaires à Pornic Agglo Pays de Retz dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance Enfance Jeunesse »
- APPROUVE le projet de convention entre Pornic Agglo Pays de Retz et la commune conformément au projet ci-annexé (Annexe DCM_II-4-2021)
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, les avenants éventuels et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Signé, Le Maire, Séverine MARCHAND

Le Maire.

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Réce

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 28-05-2021

Publication le : 28-05-2021

Séverine MARCHAND

044-214401267-20210528-297-DE





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Adjoints, Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Benoît BOULLET, Amandine TUFFET, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Etaient représentés

Yvan LETOURNEAU a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Ollivier LERAY a donné pouvoir à Marc LERAY, Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET.

Etaient excusés

Séverine ALONSO, Katia GOYAT.

Secrétaire de séance : Noëlle POTTIER - Adopté à l'unanimité. Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° III - 4 - 2021

Nombre de Conseillers

En exercice: 27 Présents : 21 Pouvoirs: 25 Votants: Majorité absolue : 14

III - 4 - 2021 / Convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de certificats d'énergie

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, modifiée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, Vu l'article L.221-7 du Code de l'Energie,

Vu la convention de partenariat en date du 25 février 2019 conclue entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Retz et Certinergy,

Considérant que la commune peut bénéficier du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie, Vu le projet de convention joint (Annexe DCM III-4-2021).

Entendu l'exposé de Monsieur Denis Dugabelle, Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de regroupement pour le dépôt des dossiers de demandes de Certificats d'Economies d'Energie avec Certinergy, conformément à l'Annexe DCM_III-4-2021 ci-jointe.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, les avenants éventuels et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Signé, Le Maire, Séverine MARCHAND

Le Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

044-214401267-20210528-295-DE

Réception par le Sous-Préfet : 28-05-2021

Publication le : 28-05-2021





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

Délibération n° IV - 4 - 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire,

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire.

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Adjoints, Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Benoît BOULLET, Amandine TUFFET, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Nombre de Conseillers

14

En exercice: 27 Présents : 21 Pouvoirs: Votants: 25

Majorité absolue :

Etaient représentés

Yvan LETOURNEAU a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Ollivier LERAY a donné pouvoir à Marc LERAY, Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET.

Etaient excusés

Séverine ALONSO, Katia GOYAT.

Secrétaire de séance : Noëlle POTTIER - Adopté à l'unanimité. Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

IV - 4 - 2021 / Convention d'occupation - local du Rocher Vert

Vu l'article 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, Considérant que ce bien ne peut être utilisé que dans le cadre d'activités à l'animation de la plage, à l'organisation et la pratique de sports nautiques,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'occupation du local du Rocher Vert pour la SARL FUN GLISSE DECOUVERTE à compter du 1er juin 2021, conformément à l'Annexe DCM_IV-4-2021 ci-jointe.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, les avenants éventuels et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Signé, Le Maire. Séverine MARCHAND

Le Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 31-05-2021

Publication le : 31-05-2021

Séverine MARCHAND

044-214401267-20210531-314-DE





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

Délibération n° V - 4 - 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etalent présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Adjoints, Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Benoît BOULLET, Amandine TUFFET, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Nombre de Conseillers Etaiont

En exercice : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Votants : 25
Majorité absolue : 14

Etaient représentés

Yvan LETOURNEAU a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Ollivier LERAY a donné pouvoir à Marc LERAY, Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET.

Etaient excusés

Séverine ALONSO, Katia GOYAT.

Secrétaire de séance : Noëlle POTTIER - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

V - 4 - 2021 / Ouverture au public des parcelles acquises par la commune dans le jardin des Lakas

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juillet 2020 portant acquisition de la parcelle cadastrée BP 233 située dans le périmètre du jardin des Lakas, d'une superficie de 1893 m², au bénéfice de la commune, Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 novembre 2020 portant acquisition de la parcelle cadastrée BP 262 située dans le périmètre du jardin des Lakas, d'une superficie de 777 m², au bénéfice de la commune, Considérant que ces parcelles ont été acquises par la commune afin d'agrandir le jardin public des Lakas, Considérant l'éligibilité de ce projet au dispositif départemental de subventionnement « Accès à des petits sites de nature », à condition de garantir dans le temps l'ouverture des sites au public, et de s'engager à ne pas imperméabiliser leur sol,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- S'ENGAGE à faire perdurer l'ouverture au public des sites et à ne pas artificialiser les sols des parcelles cadastrées BP 233 et 262 récemment acquises par la commune dans le périmètre du jardin des Lakas.
- DIT que la présente délibération sera communiquée au Département comme pièce du dossier de demande de subvention « Accès à des petits sites de nature ».

Signé, Le Maire, Séverine MARCHAND

Le Maire.

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-214401267-20210528-299-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 28-05-2021

Publication le : 28-05-2021





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etalent présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Adjoints, Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlie POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Benoît BOULLET, Amandine TUFFET, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Nombre de Conseillers

Délibération n° VI - 4 - 2021

En exercice : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Votants : 20

Votants: 20 Majorité absolue: 14

Etaient représentés

Yvan LETOURNEAU a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Ollivier LERAY a donné pouvoir à Marc LERAY, Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET.

Etaient excusés

Séverine ALONSO, Katia GOYAT.

Secrétaire de séance : Noëlle POTTIER - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

VI - 4 - 2021 / Exercice 2021 - Subventions aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions formulées par divers organismes ou associations au titre de l'année 2021, Vu l'avis de la Commission Vie locale du 5 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances du 10 mai 2020.

Entendu l'exposé de Madame le Maire.

Ne prennent pas part au vote, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET, Jean GERARD et Marc LERAY

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le montant des subventions 2021 figurant ci-après.
- DIT que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2021.

Signé, Le Maire, Séverine MARCHAND

Subventions 2021 - Annexe Délibération VI - 4-2021

ANCIENS COMBATTANTS	
F.N.A.C.A. (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)	96 €
U.N.C (Union Nationale des Combattants)	686 €
HABITAT - ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE	
Société de Chasse	667.25 €
ENSEIGNEMENT - EDUCATION	
L'Escale des bambins	250 €
Association Parents René Cerclé	3 750 €
A.P.E.L Ecole Notre Dame	3 750 €
Ecole Publique René Cerclé	1 450 €
CFA Associat° Format°Prof. Bat./ Trvx Publics L.A	212.22 €
MFR (Maisons Familiales) - Saint Père en Retz	141.48 €
CULTURE - LOISIRS	
Abacada	3 336.17 €
Amicale du Personnel Commune de La Plaine Sur Mer	283.20€
Réveil Plainais	3 155.35 €
Danser à La Plaine	396.00 €
La Plaine Sur Scène	393.90 €
Les Comédiens en Herbe	800.00€
Club de Lecture	278.55 €
SPORT	
Océanne Football Club	1 798.32 €
Club Badminton Saint Michel-Tharon	194.50 €
Entretien Physique (AEPPR)	100.00 €
Créa ' Corps Saint Michel	666.52 €
Road Roller (Pornic)	353.00 €
ŒUVRES CARITATIVES - ACTION SOCIALE	
ADAR	1 137.72 €
ADMR de Pornic	395.76 €
A.D.A.P.E.I. Section Pays de Retz	505.54 €
M.D.P.A Portage des repas à domicile	554.40 €
Aide à Domicile pour tous	145.73 €
Don du Sang Bénévole	200.00 €
Restos du Cœur	1 194.57 €
Secours Catholique	153.15 €
Croix Rouge Française	241.20 €
Autres	
Comité de jumelage : provision 4 transports à 750 € (à verser sur justificatif de transport)	3 000.00 €
Associations nouvelles (provision)	600.00 €
TOTAL DES SUBVENT	Le Maire

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

044-214401267-20210528-298-DE

Réception par le Sous-Préfet : 28-05-2021 Publication le : 28-05-2021



MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

Délibération n° VII - 4 - 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :

Présents :

Pouvoirs:

Votants:

Majorité absolue :

27

21

22

14

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD,
Benoît BOULLET, Amandine TUFFET, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Etaient représentés

Yvan LETOURNEAU a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Ollivier LERAY a donné pouvoir à Marc LERAY, Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET.

Etaient excusés

Séverine ALONSO, Katia GOYAT.

VII - 4 - 2021 / Budget principal - Exercice 2020 - Compte Administratif

<u>Secrétaire de séance</u> : Noëlle POTTIER - Adopté à l'unanimité. Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005, Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public, Vu l'avis de la commission des Finances du 10 mai 2021,

Vu le compte administratif 2020 joint (Annexe DCM VII-4-2021)

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent, Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur, Entendu l'exposé de Monsieur Denis Dugabelle, Adjoint aux finances,

Madame le Maire ayant quitté la séance, Sous la présidence de Madame Danièle Vincent, 1ère Adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Le Maire.

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-214401267-20210528-308-BF Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 28-05-2021

Publication le : 02-06-2021

APPROUVE le compte administratif du budget principal 2020 avec les résultats suivants :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde
	Résultat propre de l'exercice	5 369 779,27 €	6 574 523,37 €	1 204 744,10 €
Section de fonctionnement	Solde antérieur reporté (002)	0.00€	2.16 €	2.16 €
	Excédent ou déficit global			1 204 746,26 €
	Résultat propre de l'exercice	1 837 579,33 €	2 132 859,84 €	295 280,51 €
Section d'investissement	Solde antérieur reporté (001)		1 301 125,56 €	1 301 125,56 €
a investissement	Solde d'exécution positif ou négatif			1 596 406,07 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Investissement	1 922 326 €	242 154 €	1 680 172.00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				1 120 980,33 €

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser inscrits.
- ARRÊTE les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

Signé, Le Maire, Séverine MARCHAND

Le Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401267-20210528-308-BF

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 28-05-2021

Publication le : 02-06-2021



MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Adjoints, Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Benoît BOULLET, Amandine TUFFET, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Etaient représentés

Yvan LETOURNEAU a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Ollivier LERAY a donné pouvoir à Marc LERAY, Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET.

Etaient excusés

Séverine ALONSO, Katia GOYAT.

<u>Secrétaire de séance</u> : Noëlle POTTIER - Adopté à l'unanimité. Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° VIII - 4 - 2021

Nombre de Conseillers

 En exercice :
 27

 Présents :
 21

 Pouvoirs :
 4

 Votants :
 25

 Majorité absolue :
 14

VIII - 4 - 2021 / Budget principal - Exercice 2020 - Compte de Gestion

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2020 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis de la commission des Finances du 10 mai 2021, Entendu l'exposé de Monsieur Denis Dugabelle, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ARRÊTE le compte de gestion 2020 du budget principal dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.
- DIT qu'il n'appelle ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Signé, Le Maire, Séverine MARCHAND

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-214401267-20210528-300-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 28-05-2021

Publication le : 28-05-2021

Le Maire.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

Délibération n° IX - 4 - 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Adjoints, Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Benoît BOULLET, Amandine TUFFET, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Votants : 25
Majorité absolue : 14

Etaient représentés

Yvan LETOURNEAU a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Ollivier LERAY a donné pouvoir à Marc LERAY, Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET.

Etaient excusés

Séverine ALONSO, Katia GOYAT.

Secrétaire de séance : Noëlle POTTIER - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

IX - 4 - 2021 / Budget principal - Exercice 2021 - Affectation des résultats

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats 2020 arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu le compte de gestion établi par la comptable,

Vu l'état des restes à réaliser présentant un besoin de financement de 83 765.93 €,

L'affection du résultat s'effectue en deux temps :

- 1) la couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser
- 2) l'affectation de l'excédent de fonctionnement qui reste disponible, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Vu l'avis de la commission des Finances du 10 mai 2021, Entendu l'exposé de Monsieur Denis Dugabelle, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AFFECTE au budget de l'exercice 2021 du budget principal les résultats de la manière suivante :

Dánultas 2020	1) Affectation en investissement 1068	83 765,93	
Résultat 2020 repris au Budget supplémentaire 2021	2) Report en fonctionnement 002	1 120 980,33	
	3) Report en investissement 001	1 596 406,07	

Signé, Le Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Séverine MARCHAND

Acte certifié éxécutoire

044-214401267-20210528-301-DE Réception par le Sous-Préfet : 28-05-2021

Publication le : 28-05-2021

Le Maire,



MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD,
Benoît BOULLET, Amandine TUFFET, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Délibération n° X - 4 – 2021 Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Votants : 25

14

Majorité absolue :

Etaient représentés

Yvan LETOURNEAU a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Ollivier LERAY a donné pouvoir à Marc LERAY, Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET.

Etaient excusés

Séverine ALONSO, Katia GOYAT.

Secrétaire de séance : Noëlle POTTIER - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

X – 4 – 2021 / Budget principal – Exercice 2021 – Budget Supplémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le budget primitif voté le 26 janvier 2021, Vu le vote du compte de gestion et du compte administratif 2020, Vu l'affectation des résultats 2020, Vu l'avis de la Commission des finances du 10 mai 2021, Entendu l'exposé de Monsieur Denis Dugabelle, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget supplémentaire 2021 du budget principal tel qu'il est annexé à la présente délibération (Annexe DCM X-4-2021).

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement
 Section d'investissement
 1 126 076.33 €
 2 719 103.33 €

Signé, Le Maire, Séverine MARCHAND

Le Maire.

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

044-214401267-20210528-309-BF Réception par le Sous-Préfet : 28-05-2021

Publication le : 02-06-2021





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

Délibération n° XI - 4 - 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Adjoints, Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Benoît BOULLET, Amandine TUFFET, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Nombre de Conseillers

14

En exercice : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Votants : 22

Majorité absolue :

Etaient représentés

Yvan LETOURNEAU a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Ollivier LERAY a donné pouvoir à Marc LERAY, Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET.

Etaient excusés

Séverine ALONSO, Katia GOYAT.

Secrétaire de séance : Noëlle POTTIER - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

XI - 4 - 2021 / Budget annexe Cellules commerciales - Exercice 2020 - Compte Administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public.

Vu l'avis de la commission des Finances du 10 mai 2021,

Vu le compte administratif 2020 joint (Annexe DCM_XI-4-2021)

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent, Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis Dugabelle, Adjoint aux finances,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Sous la présidence de Madame Danièle Vincent, 1ère Adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

 APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe Cellules commerciales avec les résultats suivants :

C.A. budget a	nnexe « Cellules Commerciales »	Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	Résultat propre de l'exercice	68 041,25 €	69 312.08 €	1 270,83 €
	Solde antérieur reporté (002)			0.00€
	Excédent ou déficit global		Marin Zelite E	1 270,83 €
Section d'investissement	Résultat propre de l'exercice	50 000.00 €	50 000,00 €	0,00€
	Solde antérieur reporté (001)			0,00€
	Solde d'exécution positif ou négatif		Le Mair	· D

0.00€

Résultats cumulés (y compris RAR)

Investissement

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-214401267-20210528-310-BF

Restes à réaliser au

31 décembre

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 28-05-2021

Publication le : 02-06-2021

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser inscrits.
- ARRÊTE les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

Signé, Le Maire, Séverine MARCHAND

Le Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

044-214401267-20210528-310-BF

Réception par le Sous-Préfet : 28-05-2021

Publication le : 02-06-2021



MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Adjoints, Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Benoît BOULLET, Amandine TUFFET, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Etaient représentés

Yvan LETOURNEAU a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Ollivier LERAY a donné pouvoir à Marc LERAY, Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET.

Etaient excusés

Séverine ALONSO, Katia GOYAT.

Secrétaire de séance : Noëlle POTTIER - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Nombre de Conseillers

Délibération n° XII - 4 - 2021

En exercice: 27
Présents: 21
Pouvoirs: 4
Votants: 25
Majorité absolue: 14

XII - 4 - 2021 / Budget annexe Cellules commerciales - Exercice 2020 - Compte de Gestion

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2020 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis de la commission des Finances du 10 mai 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis Dugabelle, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ARRÊTE le compte de gestion 2020 du budget annexe Cellules commerciales dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.
- DIT qu'il n'appelle ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Signé, Le Maire, Séverine MARCHAND

Le Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-214401267-20210528-303-DE Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 28-05-2021

Publication le : 28-05-2021



MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Adjoints, Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER. Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Benoît BOULLET, Amandine TUFFET, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Nombre de Conseillers

Délibération n° XIII - 4 - 2021

En exercice: 27 Présents : 21 Pouvoirs: Votants: 25

Majorité absolue :

Etaient représentés

Yvan LETOURNEAU a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Ollivier LERAY a donné pouvoir à Marc LERAY, Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET.

Etaient excusés

Séverine ALONSO, Katia GOYAT.

Secrétaire de séance : Noëlle POTTIER - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

XIII - 4 - 2021 / Budget annexe Cellules commerciales - Exercice 2021 - Affectation des résultats

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005, Vu les résultats 2020 arrêtés suite à l'approbation du compte administratif, Vu le compte de gestion établi par la comptable, Vu l'absence de restes à réaliser,

L'affection du résultat s'effectue en deux temps :

14

- 1) la couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser
- 2) l'affectation de l'excédent de fonctionnement qui reste disponible, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Vu l'avis de la commission des Finances du 10 mai 2021, Entendu l'exposé de Monsieur Denis Dugabelle, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AFFECTE au budget de l'exercice 2021 du budget annexe Cellules commerciales les résultats de la manière suivante

	1) Affectation en investissement 1068	0,00
Résultat 2020 repris au Budget supplémentaire 2021	2) Report en fonctionnement 002	1 270,83
	3) Report en investissement 001	0,00

Le Maire,

Signé, Le Maire,

044-214401267-20210528-302-DE

Séverine MARCHAND AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 28-05-2021

Publication le : 28-05-2021





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

Délibération n° XIV - 4 - 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :

Présents :

Pouvoirs:

Votants:

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Adjoints, Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Benoît BOULLET, Amandine TUFFET, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Etaient représentés

Yvan LETOURNEAU a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Ollivier LERAY a donné pouvoir à Marc LERAY, Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET.

Etaient excusés

Séverine ALONSO, Katia GOYAT.

Secrétaire de séance : Noëlle POTTIER - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Majorité absolue : 14

27

21

4

25

XIV - 4 - 2021 / Budget annexe Cellules commerciales - Exercice 2021 - Budget Supplémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 26 janvier 2021,

Vu le vote du compte de gestion et du compte administratif 2020,

Vu l'affectation des résultats 2020,

Vu l'avis de la Commission des finances du 10 mai 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis Dugabelle, Adjoint aux finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Cellules commerciales tel qu'il est annexé à la présente délibération (Annexe DCM_XIV-4-2021).

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit:

> - Section de fonctionnement 0,00€

> - Section d'investissement 0,00€

Signé, Le Maire. Séverine MARCHAND

Le Maire.

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 28-05-2021

Publication le : 02-06-2021

Séverine MARCHAND

044-214401267-20210528-311-BF



MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Adjoints, Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Benoît BOULLET, Amandine TUFFET, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Etaient représentés

Yvan LETOURNEAU a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Ollivier LERAY a donné pouvoir à Marc LERAY, Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET.

Etaient excusés

Séverine ALONSO, Katia GOYAT.

<u>Secrétaire de séance</u> : Noëlle POTTIER - Adopté à l'unanimité. Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° XV - 4 – 2021

Nombre de Conseillers

 En exercice :
 27

 Présents :
 21

 Pouvoirs :
 4

 Votants :
 22

 Majorité absolue :
 14

XV - 4 - 2021 / Budget annexe Panneaux photovoltaïques - Exercice 2020 - Compte Administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public.

Vu l'avis de la commission des Finances du 10 mai 2021,

Vu le compte administratif 2020 joint (Annexe DCM_XV-4-2021),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent, Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis Dugabelle, Adjoint aux finances,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Sous la présidence de Madame Danièle Vincent, 1ère Adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Investissement

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe Panneaux photovoltaïques avec les résultats suivants :

C.A. budget anne	xe « Panneaux Photovoltaïques »	Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	Résultat propre de l'exercice	6 759,12 €	6 801,12 €	42,00€
	Solde antérieur reporté (002)			0,00€
	Excédent ou déficit global			42,00 €
Section d'investissement	Résultat propre de l'exercice	4 791.50 €	4 791,50 €	0,00€
	Solde antérieur reporté (001)			0,00€
	Solde d'exécution positif ou négatif		Le Maire,	
Restes à réaliser au			OLAVI.	

0,00€

Résultats cumulés (y compris RAR)

Acte certifié éxécutoire

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-214401267-20210528-312-BF

31 décembre

Réception par le Sous-Préfet : 28-05-2021 Publication le : 02-06-2021

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser inscrits.
- ARRÊTE les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

Signé, Le Maire, Séverine MARCHAND

Le Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-214401267-20210528-312-BF

Acte certifié éxécutoire Réception par le Sous-Préfet : 28-05-2021

Publication le : 02-06-2021



MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

Délibération n° XVI - 4 - 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Adjoints, Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Benoît BOULLET, Amandine TUFFET, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Etaient représentés

Yvan LETOURNEAU a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Ollivier LERAY a donné pouvoir à Marc LERAY, Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET.

Etaient excusés

Séverine ALONSO, Katia GOYAT.

Secrétaire de séance : Noëlle POTTIER - Adopté à l'unanimité. Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Nombre de Conseillers

14

En exercice: 27 Présents : 21 Pouvoirs: Votants: 25 Majorité absolue :

XVI – 4 – 2021 / Budget annexe Panneaux photovoltaïques - Exercice 2020 – Compte de Gestion

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2020 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Vu l'avis de la commission des Finances du 10 mai 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur Denis Dugabelle, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ARRÊTE le compte de gestion 2020 du budget annexe Panneaux photovoltaïques dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.
- DIT qu'il n'appelle ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Signé, Le Maire, Séverine MARCHAND

Acte certifié éxécutoire

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-214401267-20210528-304-DE

Réception par le Sous-Préfet : 28-05-2021

Publication le : 28-05-2021

Séverine MARCHAND

Le Maire.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Adjoints, Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Benoît BOULLET, Amandine TUFFET, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Délibération n° XVII - 4 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Votants : 25
Majorité absolue : 14

Etaient représentés

Yvan LETOURNEAU a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Ollivier LERAY a donné pouvoir à Marc LERAY, Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET.

Etaient excusés

Séverine ALONSO, Katia GOYAT.

Secrétaire de séance : Noëlle POTTIER - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

XVII - 4 - 2021 / Budget annexe Panneaux photovoltaïques - Exercice 2021 - Affectation des résultats

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005, Vu les résultats 2020 arrêtés suite à l'approbation du compte administratif, Vu le compte de gestion établi par la comptable, Vu l'absence de restes à réaliser,

L'affection du résultat s'effectue en deux temps :

- la couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement qui reste disponible, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Vu l'avis de la commission des Finances du 10 mai 2021, Entendu l'exposé de Monsieur Denis Dugabelle, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

 AFFECTE au budget de l'exercice 2021 du budget annexe Panneaux photovoltaïques les résultats de la manière suivante

Résultat 2020 repris au Budget supplémentaire 2021	1) Affectation en investissement 1068	0,00
	2) Report en fonctionnement 002	42,00
	3) Report en investissement 001	0,00

Signé, Le Maire, Séverine MARCHAND

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-214401267-20210528-305-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 28-05-2021

Publication le : 28-05-2021

Le Maire,





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Adjoints, Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Benoît BOULLET, Amandine TUFFET, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Délibération n° XVIII-4–2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Votants : 25
Majorité absolue : 14

Etaient représentés

Yvan LETOURNEAU a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Ollivier LERAY a donné pouvoir à Marc LERAY, Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET.

Etaient excusés

Séverine ALONSO, Katia GOYAT.

<u>Secrétaire de séance</u> : Noëlle POTTIER - Adopté à l'unanimité. Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

XVIII - 4 - 2021 / Budget annexe Panneaux photovoltaïques - Exercice 2021 - Budget Supplémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le budget primitif voté le 26 janvier 2021, Vu le vote du compte de gestion et du compte administratif 2020, Vu l'affectation des résultats 2020, Vu l'avis de la Commission des finances du 10 mai 2021, Entendu l'exposé de Monsieur Denis Dugabelle, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Panneaux photovoltaïques tel qu'il est annexé à la présente délibération (Annexe DCM_XVIII-4-2021).

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section de fonctionnement 0,00 €

- Section d'investissement 0,00 €

Signé, Le Maire, Séverine MARCHAND

Le Maire.

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-214401267-20210528-313-BF

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 28-05-2021

Publication le : 01-06-2021





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Adjoints, Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Benoît BOULLET, Amandine TUFFET, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Etaient représentés

Yvan LETOURNEAU a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Ollivier LERAY a donné pouvoir à Marc LERAY, Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET.

Etaient excusés

Séverine ALONSO, Katia GOYAT.

<u>Secrétaire de séance</u> : Noëlle POTTIER - Adopté à l'unanimité. Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° XIX – 4 – 2021

Nombre de Conseillers

 En exercice :
 27

 Présents :
 21

 Pouvoirs :
 4

 Votants :
 25

 Majorité absolue :
 14

XIX - 4 - 2021 / Tableau des effectifs - Modification

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 26 janvier 2021 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant les effectifs nécessaires au fonctionnement de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Emplois budgétaires	Modification	
Filière Technique	· -		
Ingénieur territorial principal	2	+1	3
Ingénieur territorial	0	+ 1	1
Technicien territorial principal 1ère classe	1	+ 1	2
Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe	0	+ 1	1
Technicien territorial	0	+ 1	1

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des postes créés sont inscrits au budget primitif 2021.

Signé, Le Maire,

044-214401267-20210528-306-DE

Séverine MARCHAND AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 28-05-2021

Publication le : 28-05-2021

Le Maire,



MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Adjoints, Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Benoît BOULLET, Amandine TUFFET, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Etaient représentés

Yvan LETOURNEAU a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Ollivier LERAY a donné pouvoir à Marc LERAY, Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET.

Séverine ALONSO, Katia GOYAT.

Secrétaire de séance : Noëlle POTTIER - Adopté à l'unanimité. Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° XX - 4 - 2021

Nombre de Conseillers

En exercice: 27 Présents : 21 Pouvoirs: Votants: 25 Majorité absolue : 14

XX - 4 - 2021 / Convention de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016 décidant de mettre en place la prestation « calcul des allocations d'aide au retour de l'emploi (ARE) »

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016 fixant les tarifs pour la prestation du calcul des ARE,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 16 octobre 2019 confiant au Centre de Gestion de Vendée l'ensemble du traitement des dossiers de demandes d'allocations pour perte d'emploi ainsi que le suivi mensuel des collectivités territoriales qui lui sont affiliées,

Considérant que l'indemnisation au titre des allocations chômage doit être versée par la collectivité en lieu et place de Pôle Emploi conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a mis en place une prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à la prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE).
- ACCEPTE les conditions financières de cette prestation.

Signé, Le Maire,

Séverine MARCHAND AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 28-05-2021

Publication le : 28-05-2021

Le Maire.

Séverine MARCHAND

044-214401267-20210528-307-DE





Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM01-04-2021

<u>Objet</u>: <u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS</u>

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 26, portant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant la nécessité de réaliser un nouvel hangar à destination des associations sur le site de l'Ormelette,

Considérant qu'en application de l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté d'agglomération peut verser un fond de concours aux communes membres afin de les aider à financer un équipement,

Considérant que la création de ce nouvel équipement est éligible à ce dispositif,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: De solliciter une subvention auprès de Pornic Agglo Pays de Retz au titre des fonds de concours 2021 afin d'aider au financement des travaux de création d'un nouvel hangar à destination des associations sur le site de l'Ormelette,

Article 2: La demande de subvention porte sur un montant prévisionnel de travaux à la charge de la commune de La Plaine-sur-mer 80 000,00 € HT, avec une subvention plafonnée à 7 000 €.

Article 3: Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Maîtrise d'œuvre	8 000,00 €	€ Pornic Agglo Pays de Retz 7 (
		Fonds de concours 2020	
Travaux	72 000,00 €	Commune	73 000 €
		Autofinancement Emprunt	
Total € HT	80 000,00 €	Total € HT	80 000 €

La part Autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

Article 4: La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 25 mai 2021. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 12 avril 2021

Signé, Le Maire, Séverine MARCHAND

Le Maire.

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Réception par le Sous-Préfet : 21-04-2021

Publication le : 21-04-2021

Acte certifié éxécutoire



Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM02-04-2021

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE AU TITRE DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE À LA RELANCE DES BIBLIOTHÈQUES

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 26, portant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu la création d'une aide exceptionnelle destinée à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales votée par le conseil d'administration du Centre National du Livre (CNL) le 15 mars 2021,

Considérant les critères d'éligibilité de ce dispositif,

Considérant qu'en 2020 le budget d'acquisition de livres imprimés à destination de la médiathèque municipale était 22 500 € TTC.

Considérant que le 26 janvier 2021, le conseil municipal a voté son budget principal et a inscrit une enveloppe de 23 000 € TTC pour l'achat de livres imprimés à destination de la médiathèque municipale,

DECIDE:

Article 1: De solliciter une subvention auprès du Centre National du Livre au titre de la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques 2021 afin d'aider au financement de l'achat de livres imprimés,

Article 2: La demande de subvention porte sur un montant prévisionnel d'acquisition de livres imprimés de 23 000 € TTC, pour un taux de subvention de 25%.

Article 3: Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Achat de livres imprimés à destination de la médiathèque	23 000,00 €	Centre National du Livre Subvention exceptionnelle à la relance	5 750,00 €
		Commune Autofinancement Emprunt	17 250,00 €
Total € TTC	23 000,00 €	Total € TTC	23 000,00 €

Article 4: La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 25 mai 2021. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 19 avril 2021

Madame Le Maire, Sévering MARCHAND

Le Maire,



Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM03-04-2021

Objet : Convention pour l'achat de vélos à assistance électrique et accessoires

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu la nécessité d'acheter des vélos à assistance électrique pour améliorer les conditions de travail de la police municipale,

Vu le projet de convention de refacturation transmis par PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ pour l'achat de 2 VT⊤ à assistance électrique et accessoires estimé à 3 155 € TTC,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: D'accepter la proposition de PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ de nous refacturer l'achat de 2 VTT à assistance électrique et accessoires pour un montant estimé à 3155 € TTC,

Article 2: De signer la convention de refacturation, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4: La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 25 mai 2021. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 22 avril 2021

Madame Le Maire. Séverine MARCHAND

Le Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401267-20210428-274-AU

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 28-04-2021

Publication le : 28-04-2021



Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM04-04-2021

Objet : Contrat de maintenance et de location de 3 photocopieurs

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu la date d'achèvement du contrat de location et de maintenance des photocopieurs des services techniques, de l'accueil et de l'école publique René Cerclé,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'entreprise Konica Minolta Centre Loire (Ex Dactyl&Omr impression) concernant la location et la maintenance de 3 photocopieurs pour un montant de 466,63 € TTC par trimestre, avec un coût copie noir et blanc de 0,002922 € HT et un coût copie couleur de 0,02922 € HT, et pour une durée totale du contrat de 12 trimestres,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: D'accepter la proposition de location et de maintenance de 3 photocopieurs de l'entreprise Konica Minolta Centre Loire (Ex Dactyl&Omr impression),

Article 2 : De valider la proposition de l'entreprise de prolonger le photocopieur de l'école publique René Cerclé, et de remplacer les photocopieurs SHARP par un Konica

Minolta bizhub C250i pour les services techniques et un Konica Minolta 4020i pour l'accueil de la Mairie,

<u>Article 3</u>: De signer son contrat d'un montant de 466,63 € TTC par trimestre avec un coût copie noir et blanc de 0,002922 € HT et un coût copie couleur de 0,02922 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 4: Dit que celui-ci est conclu pour une période de 12 trimestres,

<u>Article 5</u>: Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à l'entreprise Konica Minolta Centre Loire (Ex Dactyl&Omr impression) et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 6: La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 25 mai 2021. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Madame Le Maire, Séverine MARCHAND



Le Maire.

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 29-04-2021

Publication le : 29-04-2021



Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM05-04-2021

Objet : Contrat de maintenance des VPI de l'école publique René Cerclé

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'entreprise PSI concernant la maintenance de 5 vidéoprojecteurs interactifs situés à l'école publique René Cerclé pour un montant annuel de 1 190 € HT,

DECIDE:

Article 1: D'accepter la proposition de l'entreprise PSI pour la maintenance de 5 vidéoprojecteurs interactifs situés à l'école René Cerclé,

<u>Article 2</u>: De signer son contrat d'un montant de 1 190 € HT par an, lequel demeurera annexé à la présente décision.

<u>Article 3</u>: Dit que celui-ci est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} avril 2021, renouvelable par tacite reconduction,

<u>Article 4</u>: Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à l'entreprise PSI et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5: La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 25 mai 2021. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Madame Le Maire, Séverine MARCHAND



Le Maire.

Acte certifié éxécutoire



Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM06-04-2021

Objet : Fourniture d'une pince pour tuyau

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'entreprise QUEGUINER pour la fourniture d'une pince pour tuyau d'un montant de 2 373,48 € TTC,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: D'accepter la proposition de fourniture d'une pince pour tuyau de l'entreprise QUEGUINER,

<u>Article 2</u>: De signer son devis d'un montant de 2 373,48 € TTC, lequel demeurera annexé à la présente décision.

<u>Article 3</u>: Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à l'entreprise QUEGUINER et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4: La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 25 mai 2021. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Madame Le Séverine MA Le Maire.

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-214401267-20210429-276-AU Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 29-04-2021

Publication le : 29-04-2021





Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM07-04-2021

Objet: Fourniture d'outillages pour le service bâtiment

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer.

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'entreprise PALLARD pour la fourniture d'outillages pour le service bâtiment d'un montant de 1 254,35 € TTC,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: D'accepter la proposition de fourniture d'outillages pour le service bâtiment de l'entreprise PALLARD,

<u>Article 2</u>: De signer son devis d'un montant de 1 254,35 € TTC, lequel demeurera annexé à la présente décision,

<u>Article 3</u>: Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à l'entreprise PALLARD et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4: La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 25 mai 2021. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Madame Le Séverine MA

Le Maire.

A PLAIN

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-214401267-20210429-277-AU

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 29-04-2021

Publication le : 29-04-2021





Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM08-04-2021

Objet: Fourniture d'un ordinateur portable 13 pouces

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'entreprise Ultrasyd informatique pour la fourniture d'un ordinateur portable 13 pouces pour un montant de 1 149 € TTC,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: D'accepter la proposition de fourniture d'un ordinateur portable 13 pouces de l'entreprise Ultrasyd Informatique,

<u>Article 2</u>: De signer son devis d'un montant de 1 149 € TTC, lequel demeurera annexé à la présente décision.

<u>Article 3</u>: Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à Ultrasyd Informatique et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4: La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 25 mai 2021. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Madame Le `Séverine Ma

Le Maire.

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-214401267-20210429-278-AU Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 29-04-2021

Publication le : 29-04-2021





Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM09-04-2021

Objet: Marquage au sol salle omnisport

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer.

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'entreprise Casal Sport de réaliser les travaux de marquage au sol de la salle omnisport pour un montant de 7 200 € TTC,

DECIDE:

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise Casal Sport de réaliser les travaux de marquage au sol de la salle omnisport,

<u>Article 2</u>: De signer son devis d'un montant de 7 200 € TTC, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3: Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à l'entreprise Casal Sport et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 25 mai 2021. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

> Madame Le Séverine MA

Le Maire.

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

044-214401267-20210429-279-AU

Réception par le Sous-Préfet : 29-04-2021

Publication le : 29-04-2021



Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM10-04-2021

Objet : Remplacement des portes extérieures espaces sports et loisirs

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu l'examen de la proposition reçue de la sarl Mérieu de remplacer les portes extérieures espaces sports et loisirs pour un montant de 15 196,41 € TTC,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: D'accepter la proposition de la sarl Mérieu de remplacer les portes extérieures espaces sports et loisirs,

<u>Article 2</u>: De signer son devis d'un montant de 15 196,41 € TTC, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3: Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à l'entreprise Mérieu et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4: La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 25 mai 2021. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Madame Le Séverine MA

Le Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-214401267-20210429-280-AU Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 29-04-2021

Publication le : 29-04-2021





Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM11-04-2021

Objet : Fourniture d'un tuyau en béton armé

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer.

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'entreprise Quéguiner concernant la fourniture d'un tuyau en béton armé pour un montant de 1 303,56 € TTC,

DECIDE:

Article 1: D'accepter la proposition de fourniture d'un tuyau en béton armé de l'entreprise Quéguiner,

<u>Article 2</u>: De signer son devis d'un montant de 1 303,56 € TTC, lequel demeurera annexé à la présente décision.

<u>Article 3</u>: Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à l'entreprise Quéguiner et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4: La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 25 mai 2021. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Madame Le Séverine M Le Maire.

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-214401267-20210429-282-AU Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 29-04-202

Publication le : 29-04-2021





Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM12-04-2021

Objet : Reprise d'une tronçonneuse de modèle Sthil

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer.

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 10, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'entreprise DURAND qui souhaite reprendre une tronçonneuse de modèle Sthil pour un montant de 120 € ,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: De céder la tronçonneuse de modèle Sthil à l'entreprise DURAND, 7 rue de la Croix Mouraud à La Plaine sur Mer, au prix de 120 €

Article 2 : Ce bien sera sorti de l'inventaire.

Article 3: Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à l'entreprise DURAND et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

<u>Article 4</u>: La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 25 mai 2021. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Madame Le Séverine Ma Le Maire.

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-214401267-20210505-285-AU Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 05-05-2021

Publication le : 05-05-2021





Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM13-04-2021

Objet: Reprise de deux débroussailleuses de modèle MARUYAMA

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 10, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'entreprise DURAND qui souhaite reprendre deux débroussailleuses de modèle Maruyama pour un montant de 100,01 €

DECIDE:

<u>Article 1</u>: De céder les deux débroussailleuses de modèle Maruyama à l'entreprise DURAND - 7 rue de la Croix Mouraud à La Plaine sur Mer, au prix de 100,01€

Article 2 : Ce bien sera sorti de l'inventaire.

<u>Article 3</u>: Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à l'entreprise DURAND et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4: La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 25 mai 2021. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Madame Le Séverine Ma Le Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-214401267-20210505-286-AU

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 05-05-2021

Publication le: 05-05-2021

Séverine MARCHAND





Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM14-04-2021

Objet : Reprise d'une tondeuse tractée de modèle Sthil

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer.

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 10, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'entreprise DURAND qui souhaite reprendre une tondeuse tractée de modèle Sthil pour un montant de 125 €

DECIDE:

<u>Article 1</u>: De céder la tondeuse tractée de modèle Sthil à l'entreprise DURAND, 7 rue de la Croix Mouraud à La Plaine sur Mer, au prix de 125 €

Article 2 : Ce bien sera sorti de l'inventaire.

<u>Article 3</u>: Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à l'entreprise DURAND et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4: La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 25 mai 2021. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Madame Le Maire, Séverine M

Le Maire,

Acte certifié éxécutoire

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-214401267-20210505-287-AU

Réception par le Sous-Préfet : 05-05-2021

Publication le : 05-05-2021

Séverine MARCHAND





Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM15-04-2021

Objet : NOTIFICATION MARCHÉ D'ETUDE D'AMENAGEMENT OPERATIONNEL DU CENTRE-BOURG

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-I à 7, relatifs à la procédure adaptée,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°7245175501 publié le 08 février 2021 sur le site internet « la centrale des marchés » et le 10 février 2021 dans le journal d'annonces légales « Ouest France » relatif au marché d'étude d'aménagement opérationnel,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'offre du groupement d'entreprises conjoint avec mandataire solidaire composé de la SARL VOIX MIXTES urbanisme et paysage ; dont le siège social est situé au 1 place de l'Europe 44400 REZÉ, représentée par Mme Elisabeth PARREAU co-gérante, agissant en qualité de mandataire du groupement d'entreprises ; de l'EURL Marc LE LANN Architecte Urbaniste, domicilié au 136 Boulevard Saint Aignan 44100 NANTES ; et de la SARL Porteur 2 Projets domicilié au 13 RUE DU PATISSOT 44310 LALIMOUZINIERE,

DECIDE:

<u>Article 1 :</u> D'attribuer le marché d'étude d'aménagement opérationnel du centre-bourg au groupement d'entreprises conjoint avec mandataire solidaire composé de la SARL VOIX MIXTE mandataire du groupement, de l'EURL Marc LE LANN Architecte Urbaniste et de la SARL Porteur 2 Projets,

<u>Article 2</u>: De signer la note d'honoraire d'un montant de 39 010 € HT, laquelle demeurera annexée à la présente décision,

<u>Article 3</u>: Madame Le Maire est chargée de l'application de la présente qui sera notifiée à la SARL VOIX MIXTES urbanisme et paysage; dont le siège social est situé au 1 place de l'Europe 44400 REZÉ, représentée par Mme Elisabeth PARREAU co-gérante, agissant en qualité de mandataire du groupement d'entreprises et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4: La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 25 mai 2021. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 11 mai 2021

Madame Le Maire, Séverine MARCHAND

Le Maire,



Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM16-04-2021

Objet: Devis pour l'accompagnement à la rédaction d'une convention et des délibérations dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction de nouveaux locaux

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu l'examen de la proposition d'un montant de 1 224 € TTC reçue de la SELARL CARADEUX CONSULTANTS, demeurant 19 bis rue de la Nouë Bras de Fer 44200 NANTES, pour la mission d'accompagnement à la rédaction d'une convention et des délibérations dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction de nouveaux locaux,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: D'accepter la proposition de la SELARL CARADEUX CONSULTANTS, demeurant 19 bis rue de la Nouë Bras de Fer 44200 NANTES, d'accompagnement à la rédaction d'une convention et des délibérations dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction de nouveaux locaux,

<u>Article 2</u>: De signer son devis d'un montant de 1 224 € TTC, lequel demeurera annexé à la présente décision.

<u>Article 3</u>: Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à la SELARL CARADEUX CONSULTANTS et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4: La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 25 mai 2021. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 11 mai 2021,

Madame Le Maire, Séverine MARCHAND

Le Maire,



Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

IZOZ-+0-LIWAA.N

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION REGIONALE DE SCOLAIRES CANTINES SCOLAIRES

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 26, portant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le Décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

Considérant la volonté communale de lutter contre le gaspillage alimentaire et d'augmenter la part de protéines végétales dans les repas,

Considérant que l'achat d'une cellule de refroidissement et la réalisation d'un atelier cuisine sont éligibles à ce dispositif qui précise que le taux de subvention est fixé à 100% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond déterminé en fonction du nombre de repas servis aux élèves d'écoles primaires pendant l'année scolaire 2018-2019, de la manière suivante : Nombre de repas compris entre $28\,000\,\text{et}$ $55\,999\,\text{soit}$ un plafond de $19\,600\,\text{€} + 0,50\,\text{€}$ par repas à partir du $28\,000\,\text{ème}$.

Considérant que durant l'année scolaire (2018-2019) 34 183 repas ont été servis aux élèves ayant déjeuné à la cantine communale pendant l'année scolaire,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: De solliciter une subvention auprès de la Direction régionale ASP au titre du soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance afin d'aider au financement de l'achat d'une cellule de refroidissement et la réalisation d'un atelier cuisine,

<u>Article 2</u>: La demande de subvention porte sur un montant prévisionnel de dépenses de 6 080 € HT.

Article 3: Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses € HT		Recettes € HT		
Achat d'une cellule de refroidissement	4 580 €	Organisme financeur ASP - Soutien de certaines cantines scolaires	6 080€	
Atelier cuisine	1 500 €	<u>Commune</u> Autofinancement	1 216 €	
Total € HT	6 080 €	Total €	7 296	
Total € TTC	7 296 €			

La part Autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

Article 4: La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 25 mai 2021. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 11 mai 2021,

Madame Le Maire, Séverine MARCHAND

Le Maire.

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401267-20210517-288-AU

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 17-05-2021

Publication le : 17-05-2021

Séverine MARCHAND



Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM18-04-2021

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ADEME AU TITRE DU DISPOSITIF AVELO2 ET MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 26, portant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°VIII-2-2021 en date du 26 janvier 2021 approuvant le projet d'étude globale des déplacements et son plan de financement,

Considérant la décision des élus de mettre en place une fête annuelle du vélo en partenariat avec Pornic Agglo Pays de Retz,

Considérant l'appel à projets AVELO 2 porté par l'ADEME,

Considérant que l'étude globale des déplacements doux et la réalisation de la fête annuelle du vélo sont éligible à ce dispositif,

DECIDE:

Article 1: De solliciter une subvention auprès de l'ADEME au titre de leur dispositif AVELO 2 afin d'aider au financement de l'étude globale des déplacements doux et la réalisation de la fête annuelle du vélo,

Article 2: De mettre à jour son plan de financement en tenance compte des subventions sollicitées,

<u>Article 3</u>: La demande de subvention porte sur un montant prévisionnel de l'opération de 48 720 € HT.

Article 4: Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses € HT		Recettes € HT		
Etude globale des	36 720 €	Organisme financeur		
déplacement doux		DETR (30% de l'étude globale des déplacements doux)	11 016 €	
		ADEME (50% de l'étude globale des déplacements doux et de la fête annuelle du vélo)	24 360 €	
Fête du vélo	12 000 €	Commune	13 344 €	
		Autofinancement		
Total € HT	48 720€	Total € HT	48 720 €	

La part Autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

<u>Article 5</u>: La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 25 mai 2021. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 11 mai 2021,

Madame Le Maire, Séverine MARCHAND

Le Maire.

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

044-214401267-20210517-289-AU

Réception par le Sous-Préfet : 17-05-2021

Publication le : 17-05-2021



Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM19-04-2021

Objet : Honoraires pour l'accompagnement à la conception d'un permis de construire d'un nouvel hangar sur le site de l'Ormelette

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu l'examen de la proposition d'honoraires, d'un montant de 3 888 € TTC, reçue de l'entreprise Créarchitecture atelier d'Architecture, pour accompagner la commune dans la conception d'un permis de construire d'un nouvel hangar sur le site de l'Ormelette,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: D'accepter la proposition d'honoraires de l'entreprise Créarchitecture atelier d'Architecture, demeurant 4 Jasson 44830 BRAINS, pour la mission d'accompagnement dans la conception d'un permis de construire d'un nouvel hangar sur le site de l'Ormelette,

<u>Article 2</u>: De signer son devis d'un montant de 3 888 € TTC, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3: Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à Créarchitecture atelier d'Architecture et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 25 mai 2021. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 12 mai 2021

Madame Le Maire, Séverine MARCHAND

Le Maire.

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-214401267-20210518-292-AU

Acte certifié éxécutoire Réception par le Sous-Préfet : 18-05-2021

Publication le : 18-05-2021

Séverine MARCHAND



COMMUNE DE LA PLAINE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nº AG 01 / 2021

Objet: Délégation de signature

Nous, Séverine MARCHAND, Maire de LA PLAINE-SUR-MER,

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service Etat Civil en cas d'absence du Maire et des Adjoints,

ARRETONS

Article 1^{er}: Madame Carole LEVEAUX, Adjoint Administratif de La Commune de La Plaine-sur-Mer, née à Epernay (Marne), le 23 novembre 1966, fonctionnaire titulaire, est déléguée pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions d'officier de l'état civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de cet agent, lequel pourra valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

<u>Article 2</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Saint Nazaire, à Madame La Procureure de la République au Tribunal de Grande Instance de Saint Nazaire et notifié à l'intéressée.

Fait à La Plaine-Sur-Mer, le 25 juin 2021 Madame Le Maire, Séverine MARCHAND.

Notifié le

Signature du bénéficiaire de la délégation

Le Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-214401267-20210629-330-AR

Réception par le Sous-Préfet : 29-06-2021

Publication le : 29-06-2021

Acte certifié éxécutoire

Séverine MARCHAND





COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE Urba n° 1/2021

Objet : Arrêté autorisant temporairement la vente ambulante de restauration sur le boulevard de l'Océan à droite du local du Rocher Vert face à la mer.

Le Maire de La PLAINE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-5 autorisant les collectivités territoriales à délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1 relatif à la redevance pour occupation privative du domaine public,

Vu la demande de Madame Carole Blanc, demeurant 1 avenue de la Corniche, 44210 Pornic, et de Madame Camille Schkiwisk, demeurant 14 Chemin des Basses Guerches, 44210 Pornic, en date du 7 juin 2021 pour exercer une activité de vente ambulante de restauration sur le boulevard de l'Océan à droite du local du Rocher Vert face à la mer,

Considérant que cette activité puisse générer un service et une attractivité supplémentaire pour le territoire communal,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Madame Carole Blanc et Madame Camille Schkiwisk sont autorisées à occuper de façon temporaire un espace correspondant à l'emprise de leur véhicule de restauration, sur le boulevard de l'Océan, à droite du local du Rocher Vert.

<u>Article 2</u>: Cette autorisation temporaire est accordée du 25 juin au 31 aout 2021, tous les jours et les week-ends du 1^{er} au 30 septembre 2021, de 10H00 à 21H00.

<u>Article 3</u>: Pour des raisons d'intérêt général, la commune se réserve le droit de demander à tout moment de retirer expressément le véhicule de restauration, notamment lors des manifestations ou autres événements organisés sur l'emprise affectée.

<u>Article 4</u>: Le véhicule de restauration devra être conforme aux règles de sécurité ainsi qu'aux normes en vigueur imposées par la Direction Départementale de la Protection des Populations de Loire Atlantique.

<u>Article 5</u>: Les droits réels conférés par cette autorisation ne peuvent être cédés, ou transmis dans le cadre de mutations entre vifs ou de fusion, absorption ou scission de sociétés.

<u>Article 6</u>: Les droits réels conférés par cette autorisation ne peuvent être utilisés pour une affectation autre que la vente ambulante de restauration.

Article 7 : L'occupation du domaine public est consentie à raison d'une redevance de 6,30 € par mètre linéaire et par jour, conformément à la délibération du 15 décembre 2020 fixant les tarifs communaux 2021.

Copie conforme au Registre Fait à La Plaine sur Mer, le 22 juin 2021

Pour le Maire, L'Adjoint délégué à la Voirie, Yvan LETOURNEAU

Le Maire CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

⁻ d'un recours gracieux devant le Maire.

⁻ d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (http://telerecours.fr



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MEREXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE Urba n° 2/2021

<u>Objet</u> : Arrêté autorisant temporairement la vente ambulante de restauration sur le parking de La Poste

Le Maire de La PLAINE SUR MER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-5 autorisant les collectivités territoriales à délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1 relatif à la redevance pour occupation privative du domaine public,

Vu la demande de Monsieur Gregory LANDREAU, demeurant 1 bis rue de la Noé, 44640 Saint-Jean-de-Boiseau, en date du 23 juin 2021 pour exercer une activité de vente ambulante de restauration sur le parking de la Poste,

Considérant que cette activité puisse générer un service et une attractivité supplémentaire pour le territoire communal,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur Grégory LANDREAU est autorisé à occuper de façon temporaire un espace correspondant à l'emprise de son véhicule de restauration, sur le parking de la Poste.

<u>Article 2</u>: Cette autorisation temporaire est accordée dans la limite d'une demi-journée par semaine les vendredis uniquement les semaines impaires de 07 heures à 14 heures. En dehors de ces périodes autorisées, le véhicule devra être retiré, ou à défaut il devra être stationné de façon régulière sur une place de stationnement du parking.

Article 3 : Cette autorisation temporaire est accordée à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 9 juillet 2021 inclus.

<u>Article 4</u>: Pour des raisons d'intérêt général, la mairie se réserve le droit de demander à tout moment de retirer expressément le véhicule de restauration, notamment lors des manifestations ou autres événements organisés sur l'emprise du parking.

<u>Article 5</u>: Le véhicule de restauration devra être conforme aux règles de sécurité, ainsi qu'aux normes en vigueur imposées par la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire Atlantique.

<u>Article 6</u>: Les droits réels conférés par cette autorisation ne peuvent être cédés, ou transmis dans le cadre de mutations entre vifs ou de fusion, absorption ou scission de sociétés.

<u>Article 7</u>: Les droits réels conférés par cette autorisation ne peuvent être utilisés pour une affectation autre que la vente ambulante de restauration.

Article 8: L'occupation du domaine public est consentie à raison d'une redevance de 6,30 € par mètre linéaire et par jour, conformément à la délibération du 15 décembre 2020 fixant les tarifs communaux 2021.

Copie conforme au Registre Fait à La Plaine sur Mer, le 23 juin 2021

Pour le Maire, L'Adjoint délégué à la Voirie, Yvan LETOURNEAU

Le Maire CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (http://telerecours.fr)



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE Urba n° 3/2021

<u>Objet</u> : Arrêté autorisant temporairement la vente ambulante de restauration sur le parking de La Poste

Le Maire de La PLAINE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-5 autorisant les collectivités territoriales à délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1 relatif à la redevance pour occupation privative du domaine public,

Vu la demande de Monsieur Gregory LANDREAU, demeurant 1 bis rue de la Noé, 44640 Saint-Jean-de-Boiseau, en date du 8 juin 2021 pour exercer une activité de vente ambulante de restauration sur le parking de la Poste,

Considérant que cette activité puisse générer un service et une attractivité supplémentaire pour le territoire communal,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur Grégory LANDREAU est autorisé à occuper de façon temporaire un espace correspondant à l'emprise de son véhicule de restauration, sur le parking de la Poste.

Article 2 : Cette autorisation temporaire est accordée dans la limite d'une demi-journée par semaine, les vendredis de 7 heures à 14 heures.

En dehors de ces périodes autorisées, le véhicule devra être retiré, ou à défaut il devra être stationné de façon régulière sur une place de stationnement du parking.

Article 3 : Cette autorisation temporaire est accordée à compter du 27 août 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Urba nº3/2021

<u>Article 4</u>: Pour des raisons d'intérêt général, la mairie se réserve le droit de demander à tout moment de retirer expressément le véhicule de restauration, notamment lors des manifestations ou autres événements organisés sur l'emprise du parking.

<u>Article 5</u>: Le véhicule de restauration devra être conforme aux règles de sécurité, ainsi qu'aux normes en vigueur imposées par la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire Atlantique.

<u>Article 6</u>: Les droits réels conférés par cette autorisation ne peuvent être cédés, ou transmis dans le cadre de mutations entre vifs ou de fusion, absorption ou scission de sociétés.

<u>Article 7</u>: Les droits réels conférés par cette autorisation ne peuvent être utilisés pour une affectation autre que la vente ambulante de restauration.

Article 8 : L'occupation du domaine public est consentie à raison d'une redevance de 6,30 € par mètre linéaire et par jour, conformément à la délibération du 15 décembre 2020 fixant les tarifs communaux 2021.

Copie conforme au Registre Fait à La Plaine sur Mer, le 23 juin 2021

Pour le Maire, L'Adjoint délégué à la Voirie, Yvan LETOURNEAU

A CA

Le Maire CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (http://telerecours.fr)



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MEREXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE Urba n° 4/2021

Objet : Communication sur la Représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU)

Le Maire de La PLAINE SUR MER,

Vu la loi 2015-1786 de finances rectificative du 29 décembre 2015 et notamment l'article 51;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 fixant la durée de mise à disposition des résultats des travaux d'adaptation géométrique du plan cadastral dans chaque commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018 fixant l'ouverture des travaux géométriques du plan cadastral informatisé dans le département de la Loire-Atlantique;

Considérant que les propriétaires fonciers non bâtis peuvent être amenés à effectuer des observations sur le plan adapté géométriquement,

ARRETE

Article 1er: Les propriétaires fonciers possédant des biens sur le territoire de la commune de LA PLAINE SUR MER sont informés que les résultats des travaux d'adaptation du cadastre sont mis à disposition à compter du 20 juillet 2021.

Article 2 : Les propriétaires fonciers (ou leurs représentants qualifiés) pourront prendre connaissance de la nouvelle représentation du plan cadastral en consultant le site www.rpcu.cadastre.gouv.fr

Article 3: Conformément à l'arrêté ministériel du 22/09/2017, la durée de la mise à

disposition du plan adapté géométriquement est de 2 mois pour la commune de LA PLAINE SUR MER

Durant cette période, les propriétaires fonciers pourront utilement faire parvenir aux centres des impôts fonciers territorialement compétents, leurs observations sur le plan adapté géométriquement.

Fait à LA PLAINE SUR MER, le 28 juin 2021,

Madame le Maire, Séverine MARCHAND

> Copie conforme au Registre Fait à La Plaine sur Mer, le 28 juin 2021

Le Maire CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

⁻ d'un recours gracieux devant le Maire.

⁻ d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (http://telerecours.fr



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE Urba n° 5/2021

<u>Objet</u> : Arrêté autorisant temporairement la vente ambulante de restauration 1 boulevard de la Tara

Le Maire de La PLAINE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-5 autorisant les collectivités territoriales à délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1 relatif à la redevance pour occupation privative du domaine public,

Vu la demande de Monsieur ARKO, gérant de la SARL PACO, demeurant 56140 Caro, en date du 14 juin 2021 pour exercer une activité de vente ambulante de restauration 1 boulevard de la Tara,

Considérant que cette activité puisse générer un service et une attractivité supplémentaire pour le territoire communal,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur ARKO est autorisé à occuper de façon temporaire un espace correspondant à l'emprise de son véhicule de restauration, au 1 boulevard de la Tara.

<u>Article 2</u>: Cette autorisation temporaire est accordée du 28 juin 2021 au 2 septembre 2021 inclus, tous les jours de la semaine.

<u>Article 3</u>: Pour des raisons d'intérêt général, la commune se réserve le droit de demander à tout moment de retirer expressément le véhicule de restauration, notamment lors des manifestations ou autres événements organisés sur l'emprise affectée.

Article 4: Le véhicule de restauration devra être conforme aux règles de sécurité ainsi qu'aux normes en vigueur imposées par la Direction Départementale de la Protection des Populations de Loire Atlantique.

<u>Article 5</u>: Tout occupant du domaine public est responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des dommages, préjudices ou accidents qui peuvent résulter de cette occupation. Il est assuré et il garantit la commune en cas de recours émanant de tiers et assume seul la responsabilité des faits en cas de sinistre.

Article 6 : La surface occupée doit être restituée dans un état de propreté irréprochable.

<u>Article 7</u>: Les droits réels conférés par cette autorisation ne peuvent être cédés, ou transmis dans le cadre de mutations entre vifs ou de fusion, absorption ou scission de sociétés.

<u>Article 8</u>: Les droits réels conférés par cette autorisation ne peuvent être utilisés pour une affectation autre que la vente ambulante de restauration.

Article 9 : L'occupation du domaine public est consentie à raison d'une redevance de 6,30 € par mètre linéaire et par jour, conformément à la délibération du 15 décembre 2020 fixant les tarifs communaux 2021.

Copie conforme au Registre Fait à La Plaine sur Mer, le 25 juin 2021

Pour le Maire, L'Adjoint délégué à la Voirie, Yvan LETOURNEAU

Le Maire CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire.
 - d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (http://telerecours.fr)



MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

<u>Objet</u>: Demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes le samedi 5 juin 2021 lors de la fête du vélo.

Réf.: Autorisation N° 1 - 2021

Le Maire de la Commune de La Plaine Sur Mer

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Monsieur PACAUD Ludovic, Président de l'association « APEL Notre Dame », association de l'école privée dont le siège social est situé au 6 rue du Jarry sur notre commune, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion de la fête du vélo, du samedi 5 juin 2021, de 09h00 à 15h00 au terrain de football, boulevard des Nations Unies.

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur Ludovic PACAUD en sa qualité de Président de « L'APEL Notre Dame » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion de la fête du vélo qui aura lieu le samedi 5 juin 2021 au terrain de football, boulevard des Nations Unies.

Article 2 : Cette autorisation est valable le samedi 5 juin 2021, de 09h00 à 15h00.

Article 3: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur PACAUD, Président de « L'APEL Notre Dame »
- Monsieur le Commandant de Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale

Fait à La Plaine Sur Mer, le 26 mai 2021

Madame le Maire,

Séverine MARCHAND.



ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 74/2021

Opération d'inspection télévisée du réseau EP - Zone Ostréicole du Marais.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire. Considérant la demande d'arrêté en date du 30 mars 2021, formulée par l'entreprise ADVL ENVIRONNEMENT

- 6 bis rue du Vigneau Roussay - 49450 SEVREMOINE - courriel : avdl.contact@ste.fr

Considérant que pour permettre une opération d'inspection du réseau EP dans la zone ostréicole du Marais, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier. (Zone ostréicole du Marais)

ARRETE

Article 1er: La société ADVP ENVIRONNEMENT – 6 rue du Vigneau Roussay – 49450 SEVREMOINE est autorisée à réaliser une opération d'inspection télévisée du réseau EP dans la zone ostréicole du Marais. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A compter du Mercredi 07 avril 2021 et pour une période d'une journée, la vitesse à l'intérieur du périmètre impacté par cette opération sera abaissée à 30 km/h et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, Zone ostréicole du Marais.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise ADVL ENVIRONNEMENT. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de la société ADVL ENVIRONNEMENT
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- -Monsieur le Président de la zone ostréicole

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le

Fait à La Plaine sur Mer, le 1st avril/2

le Maire,

Séverine MARCHAND.

LEUS DE LATE THE

then 17 and offering the great in 42 process of residence will again the national of

1000

The second secon

and the second s

5 1 1 N 1 A



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 75/2021

Travaux d'hydro-curage et inspection télévisée - RD 96 - Boulevard des Nations-Unies

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 02 avril 2021, formulée par l'entreprise SAUR et ses filiales SEPIG ATLANTIQUE - 21 rue Anita Conti - 56000 VANNES - dict_sortante@saur.fr

Considérant que pour permettre une opération d'hydro-curage des réseaux avec inspection télévisée, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - route Départementale 96 - boulevard des Nations-Unies.

ARRETE

Article 1er : La société SAUR et ses filiales SEPIG ATLANTIQUE sont autorisées à réaliser une opération d'hydro-curage avec inspection télévisée sur le réseau - route Départementale 96 - Boulevard des Nations-Unies. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du Lundi 12 avril 2021 et pour une durée de 15 jours, la circulation sera alternée à l'aide de feux tricolores et le stationnement interdit, sur la route départementale 96 - boulevard des Nations-Unies au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par la SAUR. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en viqueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pomic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pomic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de la SAUR VANNES
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication 12/04/2021 Fait à La Plaine sur Mer. le 07 avril Le Maire,

Séverine MARCHAND.





ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 76/2021

Branchement EAU POTABLE - 1 rue de la Cormorane.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 21 janvier 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin – ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC.

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement EAU POTABLE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - 1 rue de la Cormorane.

ARRETE

Article 1er : Le groupe VEOLIA EAU est autorisé à réaliser un branchement EAU potable - 1 rue de la Cormorane. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mercredi 14 avril 2021 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, 1 rue de la Cormorane, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe VEOLIA. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent amêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en viqueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pomic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pomic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur du groupe VEOLIA PORNIC
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pomic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le 12/04/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 avril 2021 Le Maire,

Séverine MARCHAND.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 77/2021

Réservation pour le compte d'ENEDIS, d'un emplacement pour la mise en œuvre d'un groupe électrogène dans le cadre d'une intervention de maintenance sur le réseau électrique.

Chemin de la Briandière.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 06 avril 2021, formulée par ENEDIS - 21 rue de la Chaussée - 44400 REZE boîte mail : martin.delarue@enedis.fr

Considérant la nécessité d'installer un groupe électrogène sur le domaine public, dans le cadre d'une opération de maintenance sur le réseau électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - chemin de la Briandière.

ARRETE

Article 1er : ENEDIS – Agence de REZE est autorisé à mettre en œuvre un groupe électrogène chemin de la Briandière, selon un plan défini, afin de supplanter la fourniture en énergie le temps d'une opération de maintenance du réseau électrique. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mercredi 26 mai 2021 et pour une durée de 08 jours, un emplacement dédié sur l'accotement du domaine public sera réservé à l'installation temporaire d'un groupe électrogène, dans la partie terminale du chemin de la Briandière. Le stationnement sera interdit sur ce périmètre balisé, durant toute l'opération de maintenance du réseau de distribution. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par ENEDIS. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pomic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'agence ENEDIS de REZE
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 07 avril 2021 Le Maire,

Séverine MARCHAND.

BP 1602 - LA PLAINE SUR MER - 44216 PORNIC cedex - Tél. 02 40 21 50 14 - Fax. 02 40 21 05 15 Site internet: www.laplainesurmer.fr - e-mail: contact-mairie@laplainesurmer.fr





ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 78/2021

Réservation pour le compte d'ENEDIS, d'un emplacement pour la mise en œuvre d'un groupe électrogène dans le cadre d'une intervention de maintenance sur le réseau électrique.

13 route de la Fertais.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 06 avril 2021, formulée par ENEDIS – 21 rue de la Chaussée – 44400 REZE boîte mail : martin.delarue@enedis.fr

Considérant la nécessité d'installer un groupe électrogène sur le domaine public, dans le cadre d'une opération de maintenance sur le réseau électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - 13 route de la Fertais.

ARRETE

Article 1er : ENEDIS – Agence de REZE est autorisé à mettre en œuvre un groupe électrogène 13 route de la Fertais, selon un plan défini, afin de supplanter la fourniture en énergie le temps d'une opération de maintenance du réseau électrique. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mercredi 26 mai 2021 et pour une durée de 08 jours, un emplacement dédié sur l'accotement du domaine public sera réservé à l'installation temporaire d'un groupe électrogène, 13 route de la Fertais. Le stationnement sera interdit sur ce périmètre balisé, durant toute l'opération de maintenance du réseau de distribution. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par ENEDIS. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pomic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pomic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'agence ENEDIS de REZE
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pomic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 avril 2021 Le Maire, Séverine MARCHAND.

BP 1602 - LA PLAINE SUR MER - 44216 PORNIC cedex - Tél. 02 40 21 50 14 - Fax. 02 40 21 05 15 Site internet : www.laplainesurmer.fr - e-mail : contact-mairie@laplainesurmer.fr

		+ G



Mairie de LA PLAINE SUR MER

ARRETE DU MAIRE n° PM 79/2021

Autorisation de poursuite de l'activité de la maison de retraite « Accueil Côte de Jade »

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu les articles R 123.1 à R 123.55 du code de la construction et de l'habitation et les dispositions du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Considérant la visite périodique de sécurité de la maison de retraite « Accueil Côte de jade » effectuée le mardi 4 février 2021

Considérant l'avis favorable formulé en Préfecture le 24 mars 2021 par l'ensemble des membres de la Commission Départementale, pour la poursuite de l'activité de l'établissement. (PV de la réunion du mercredi 24/03/2021 en audio-conférence).

ARRETE

Article 1er: L'arrêté référencé PM n° 06/2018 en date du 09 janvier 2018 est abrogé.

Article 2 : La poursuite de l'activité de la maison de retraite « Accueil Côte de Jade » 4 allée de la Piraudière à La Plaine sur Mer est autorisée à compter du 07 avril 2021.

Article 3: La maison de retraite dénommée dans l'article 1^{er} du présent arrêté répond au classement de type J +hébergement - 4^{ème} Catégorie.

Article 4: Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire
- -Monsieur le Commandant du groupement PREVENTION du SDISS 44
- -Monsieur le Commandant de la Compagnie de GENDARMERIE de PORNIC
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le Directeur de l'établissement « Accueil Côte de Jade ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication le: Fait à La Plaine sur Mer, le 07 avril 2021 Le Maire



LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 80/2021

<u>Objet</u>: Pose d'un panneau « STOP » route de la Prée, au débouché de l'intersection formée par la rue des Gautries. (Nouvel aménagement de carrefour).

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route et l'article R 415-6, imposant l'arrêt absolu devant un panneau « Stop »

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant le nouvel aménagement de carrefour créé aux débouchés des intersections de la route de la Prée et de la rue des Gautries.

Considérant que ce nouvel aménagement est de nature à améliorer la sécurité aux abords immédiats de ce carrefour et qu'il convient à cet égard de réglementer la circulation des usagers sur cette portion de voie communale.

ARRETE

Article 1er: Une signalétique réglementaire, matérialisée par:

La pose d'un panneau «STOP» et le marquage au sol correspondant, imposant l'arrêt «absolu», interviendra à compter du 07 avril 2021 route de la Prée au débouché de l'intersection formée par la rue des Gautries.

- Article 2 : Compte-tenu de la création de ce nouvel aménagement routier, la vitesse, en amont de ce dernier est abaissée à 50 km/h à partir du n° 102 de la route de la Prée, dans les deux sens de circulation.
- Article 3: La pose des panneaux ainsi que le marquage de la signalisation horizontale sont conformes aux dispositions du code de la route.
- Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- -Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la transmission

Le 12/04/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 🥠 avril 2021

Le Maire





LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 81/2021

Objet: Pose d'un panneau « STOP » chemin du Camping, au débouché de l'intersection formée par la route de la Prée – La Renaudière.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route et l'article R 415-6, imposant l'arrêt absolu devant un panneau « Stop »

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant les aménagements de sécurité créés route de la Prée intégrant entre autre la création d'un STOP au débouché du chemin rural dénommé : chemin du Camping. (Secteur de la Renaudière).

ARRETE

Article 1er: Une signalétique réglementaire, matérialisée par :

La pose d'un panneau « STOP » et le marquage au sol correspondant, imposant l'arrêt « absolu », interviendra à compter du 07 avril 2021 chemin rural dénommé « chemin du Camping » au débouché de l'intersection formée par la route de la Prée - La Renaudière

Article 2 : La pose du panneau et le marquage de la signalisation horizontale sont conformes aux dispositions du code de la route.

Article 3: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic

-Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la transmission

Le 16/04/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 avril 2021





Création d'un STOP au débouché du chemin du Camping / route de la Prée.



Création d'un passage protégé route de la Prée La Renaudière. (dans l'axe de la sortie technique du camping).







LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 82/2021

<u>Objet</u>: Création d'un passage protégé Boulevard des Nations-Unies (RD 96) dans l'axe du parking de covoiturage dénommé « parking des Nations-Unies ».

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route et les articles R 412-37 ; R 412-38 ; R 412-39 ; R 412-40 et R 415-11 al. 1 et R 415-II alinéas 2 et 3, relatifs au refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé ou manifestant clairement son intention de traverser une chaussée

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant la nécessité de créer un passage protégé dans l'axe du parking de covoiturage, boulevard des Nations-Unies afin d'assurer un point sécurisé de franchissement.

ARRETE

Article 1er: La mise en place d'un passage protégé pour piétons, matérialisé par un marquage au sol spécifique et réglementaire est opérationnel à compter de la date de ce jour, jeudi 08 avril 2021 – boulevard des Nations-Unies, dans l'axe du parking de covoiturage.

Article 2 : La pré-signalisation ainsi que le marquage au sol sont supervisés par les services techniques.

Article 3: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la transmission

Le 12/04/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 08 avril 2021

Le Maire



LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 83/2021

Objet : Création d'un passage protégé route de la Prée – La Renaudière dans l'axe de la sortie technique du camping. (Sécurisation de franchissement et d'accès à l'accotement aménagé compris entre le chemin des Rainettes et le chemin des Perdrix)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route et les articles R 412-37 ; R 412-38 ; R 412-39 ; R 412-40 et R 415-11 al. 1 et R 415-II alinéas 2 et 3, relatifs au refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé ou manifestant clairement son intention de traverser une chaussée

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant la nécessité de créer un passage protégé à la hauteur du débouché du chemin dénommé « chemin du Camping » à la Renaudière, route de la Prée, afin d'assurer un point sécurisé de franchissement et d'accès à l'accotement aménagé compris entre le chemin des Rainettes et le chemin des Perdrix

ARRETE

Article 1er : La mise en place d'un passage protégé pour piétons, matérialisé par un marquage au sol spécifique et réglementaire est opérationnel à compter de la date de ce jour, jeudi 08 avril 2021 - route de la Prée, à la hauteur du débouché du chemin du Camping - secteur de la Renaudière.

Article 2 : La pré-signalisation ainsi que le marquage au sol sont supervisés par les services techniques.

Article 3: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la transmission

Le 12/04/12021

Fait à La Plaine sur Mer, le 08 avril 2021 Le Maire



LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 84/2021

Autorisation de stationnement- 13 avenue de la Saulzinière - Le Cormier

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation de voirie en date du 30 mars 2021 formulée par l'entreprise Soleil Bleu représenté par Monsieur Jany GERNIGON – Lieu-dit le Fimeur 44240 la CHAPELLE sur ERDRE – courriel : soleilbleu44@orange.fr

Considérant que pour permettre le stationnement temporaire d'un poids-lourd sur accotement, 13 avenue de la Saulsinière au Cormier, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de l'emprise occupée.

ARRETE

Article 1er : l'entreprise soleil Bleu, représenté par Monsieur Jany GERNIGON, pétitionnaire de la présente demande est autorisé à stationner un poids-lourd, devant le 13 avenue de la Saulzinère au Cormier. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

- Article 2: A partir du Lundi 12 avril 2021 et pour une période d'une semaine, une zone de stationnement temporaire sur accotement, au droit du chantier précité dans l'article 1er du présent arrêté sera strictement réservée au profit de l'entreprise Soleil Bleu, pétitionnaire de la présente demande.
- Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. <u>Pour des raisons de sécurité</u>, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.
- Article 4: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SOLEIL BLEU
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

Le 18/04/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 08 avril 202

Le Maire

Séverine MARCHAND.

Boîte Postale 1602 - LA PLAINE SUR MER - 44216 PORNIC CEDEX - Tél. 02 40 21 50 14 Site internet : www.laplainesurmer.fr - e-mail : mairie.laplainesurmer@wanadoo.fr





ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 85/2021

Opération de relevé topographique sur l'ensemble du territoire communal programmé pour le compte de la SAUR. (Chantier mobile)

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement :

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 09 avril 2021, formulée par la société GEOSAT - 17 rue Thomas Edison -33600 PESSAC Courriel: r.david@geo-sat.com

Considérant que pour permettre la réalisation d'une opération de relevé topographique sur l'ensemble du territoire communal pour le compte de la SAUR, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des opérations engagées sur le réseau routier communal à compter du 26 avril 2021 pour une période de 30 jours.

RRETE

Article 1er : La société GEOSAT est autorisée à réaliser une opération de relevé topographique sur l'ensemble du territoire communal programmée pour le compte de la SAUR. Cette société devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A compter du lundi 26 avril 2021 et pour une durée de 30 jours, la circulation est susceptible d'être momentanément perturbée au droit des opérations de relevés engagés. (Chantier mobile).

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par la société GEOSAT. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pomic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur du groupe VEOLIA PORNIC
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- -Monsieur Ronan DAVID chargé d'affaires topographique groupe GEOSAT

-Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de Ste-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication 16/04/2021 Fait à La Plaine sur Mer, le 14 avril 20/2 Le Maire.

Séverine MARCHAND

BP 1602 - LA PLAINE SUR MER - 44216 PORNIC cedex - Tél. 02 40 21 50 14 - Fax, 02 40 21 05 15 Site internet: www.laplainesurmer.fr — e-mail: contact-mairie@laplainesurmer.fr





ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 86/2021

Travaux de raccordement au réseau électrique - 17 rue de Bernier.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 13 avril 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : sonia pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de raccordement au réseau électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - 17 rue de Bernier.

ARRETE

Article 1er : Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser des travaux de raccordement électrique - 17 rue de Bernier. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (Chantier n° 72100412)

Article 2 : A compter du mercredi 06 mai 2021 et pour une durée d'une journée, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, 17 rue de Bernier, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pomic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le 16/04/2021

Le Maire,

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 avril 2021



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 87/2021

Branchement Enedis - Rue du Haut de la Plaine.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 06 avril 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - rue du Haut de La Plaine.

ARRETE

Article 1er : Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser un branchement Enedis - rue du Haut de La Plaine. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (Chantier n° 72102104)

Article 2: A compter du lundi 17 mai 2021 et pour une durée de 30 jours, la circulation <u>sera alternée à l'aide de feux tricolores</u> et le stationnement interdit, rue du Haut de La Plaine, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pomic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent amêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pomic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pomic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 avril 2021 Le Maire.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 88/2021

Branchement EAU POTABLE - rue de la Mazure

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 14 avril 2021, formulée par l'entreprise SAUR – rue Pasteur 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU Courriel : ollivier.alletru@saur.com

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Eau Potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier rue de la Mazure.

ARRETE

Article 1er: L'entreprise SAUR est autorisée à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de raccordement EAU POTABLE, rue de la Mazure. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

- Article 2: A compter du lundi 03 mai 2021 et pour une période de 08 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, rue de la Mazure. L'accès restera libre aux riverains et aux véhicules de secours.
- Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAUR. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, scront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SAUR
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le 16/04/202/

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 avril 2 Le Maire,

Séverine MARCHAND

BP 1602 - LA PLAINE SUR MER - 44216 PORNIC cedex - Tél. 02 40 21 50 14 - Fax. 02 40 21 05 15 Site internet : www.laplainesurmer.fr - e-mail : contact-mairie@laplainesurmer.fr



ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 89/2021

Raccordement au réseau EAUX USEES - 5 avenue de la Saulzaie - Le Cormier

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire. Considérant la demande d'arrêté en date du 14 avril 2021, formulée par l'entreprise SAUR – rue Pasteur 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU Courriel : ollivier.alletru@saur.com

Considérant que pour permettre la réalisation d'un raccordement au réseau d'eaux usées, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier 5 avenue de la Saulzaie – Le Cormier.

ARRETE

Article 1er: L'entreprise SAUR est autorisée à intervenir sur le réseau d'eaux usées, afin de réaliser des travaux de raccordement, 5 avenue de la Saulzaie – Le Cormier. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A compter du mardi 04 mai 2021 et pour une période de 05 jours, la circulation automobile et le stationnement seront interdits au droit du chantier engagé, rue de la Mazure. L'accès restera libre aux riverains et aux véhicules de secours. Des déviations seront mises en place en amont et en aval de la zone impactée.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAUR. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise SAUR

-Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le 16/04/2021 Fait à La Plaine sur Mer, le 15 avr Le Maire.

Séverine MARCHAND

BP 1602 - LA PLAINE SUR MER – 44216 PORNIC cedex - Tél. 02 40 21 50 14 – Fax. 02 40 21 05 15 Site internet: www.laplainesurmer.fr – e-mail: contact-mairie@laplainesurmer.fr



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Raccordement au réseau EAUX USEES - 27 avenue de la Porte des Sables – Le Cormier

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire. Considérant la demande d'arrêté en date du 14 avril 2021, formulée par l'entreprise SAUR – rue Pasteur 44310

SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU Courriel : ollivier.alletru@saur.com

Considérant que pour permettre la réalisation d'un raccordement au réseau d'eaux usées, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier 27 avenue de la Porte des Sables – Le Cormier.

ARRETE

Article 1er: L'entreprise SAUR est autorisée à intervenir sur le réseau d'eaux usées, afin de réaliser des travaux de raccordement, 27 avenue de la Porte des Sables – Le Cormier. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A compter du mardi 04 mai 2021 et pour une période de 04 jours, la circulation automobile et le stationnement seront interdits au droit du chantier engagé, 27 avenue de la Porte des Sables. L'accès restera libre aux riverains et aux véhicules de secours. Des déviations seront mises en place en amont et en aval de la zone impactée.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAUR. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SAUR
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le | 6/04/40-21 Fait à La Plaine sur Mer, le 15 avril 2021 Le Maire,

Séverine MARCHAND

BP 1602 - LA PLAINE SUR MER -- 44216 PORNIC cedex - Tél. 02 40 21 50 14 - Fax. 02 40 21 Site internet : www.laplainesurmer.fr -- e-mail : contact-mairie@laplainesurmer.fr



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 91/2021

Raccordement au réseau EAUX USEES et branchement EAU POTABLE - 2bis chemin de la Gare

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire. Considérant la demande d'arrêté en date du 14 avril 2021, formulée par l'entreprise SAUR – rue Pasteur 44310

SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU Courriel: ollivier.alletru@saur.com

Considérant que pour permettre la réalisation d'un raccordement au réseau d'eaux usées, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier 2bis chemin de la Gare.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SAUR est autorisée à intervenir sur le réseau d'eaux usées, ainsi que sur le réseau d'eau potable, afin de réaliser des travaux de raccordement et de branchement, 2bis chemin de la Gare. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A compter du lundi 03 mai 2021 et pour une période de 03 jours, la circulation automobile et le stationnement seront interdits au droit du chantier engagé, 27 avenue de la Porte des Sables. L'accès restera libre aux riverains et aux véhicules de secours. Des déviations seront mises en place en amont et en aval de la zone impactée.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAUR. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SAUR
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le 16/04/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 avril 2021 Le Maire,

Séverine MARCHAND

BP 1602 - LA PLAINE SUR MER - 44216 PORNIC cedex - Tél. 02 40 21 50 14 - Fax. 02 40 21 Site internet : www.laplainesurmer.fr - e-mail : contact-mairie@laplainesurmer.fr



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 92/2021

Remplacement de poteaux ENEDIS- Avenue de la Tranquillité (voie privée ouverte au public).

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 15 avril 2021, formulée par l'entreprise SPIE Réseaux Extérieurs – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX Courriel : spie-cityn-infra-carquefou-d@demat.sogelink.fr

Considérant que pour permettre la réalisation de remplacement de poteaux ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - Avenue de la Tranquillité

ARRETE

Article 1er : Le groupe SPIE Réseaux Extérieurs est autorisé à réaliser des travaux de remplacement de poteaux ENEDIS - Avenue de la Tranquillité. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (N° de chantier délivré par la collectivité : DA27/023592)

Article 2 : A compter du mardi 27 avril 2021 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, avenue de la Tranquillité, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Réseaux Extérieurs. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pomic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pomic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur du groupe SPIE Réseaux Extérieurs
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pomic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le 16/04/2011 Fait à La Plaine sur Mer, le 15 avril 2021 Le Maire,



ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 93/2021

Remplacement d'un poteau télécom pour le compte de l'opérateur ORANGE 7-1 Avenue de la Porte des Sables - Le Cormier.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire. Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du 15 avril 2021 formulée par l'entreprise SOGETREL-8 Rue Benoit Frachon 44800 Saint Herblain - Admin_pdl@sogetrel.fr

Considérant que pour permettre le remplacement d'un poteau télécom pour le compte de l'opérateur ORANGE 7-1 avenue de la Porte des Sable - Le Cormier, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SOGETREL est autorisée à réaliser des travaux de remplacement d'un poteau télécom pour le compte de l'opérateur ORANGE, 7-1 avenue de la Porte des Sables - Le Cormier. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 03 mai 2021 et pour une période de 05 jours, la circulation automobile sera alternée à l'aide de feux tricolores, et le stationnement interdit au droit du chantier - 1 - 7 avenue de la Porte des Sables - Le Cormier.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOGETREL. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pomic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SOGETREL
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le: 16/04/2001 Fait à La Plaine sur Mer, le 15 avril 2021

Le Maire

Séverine MARCHAND

BP 1602 - LA PLAINE SUR MER - 44216 PORNIC cedex - Tél. 02 40 21 50 14 - Fax. 02 40 21 05 1 Site internet: www.laplainesurmer.fr - e-mail: contact-mairie@laplainesurmer.fr



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 95/2021

Travaux de renforcement du réseau électrique - La Maison Briand - La Haute-Treille - (RD 13)

Le Maire de La Plaine sur Mer

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 15 mars 2021, formulée par l'entreprise SODILEC TP - 580 rue Morane

Saulnier ZA La Savinière CS 30015 - 44151 ANCENNIS CEDEX courriel : contact@sodilec-tp.fr

Considérant que pour permettre des travaux de renforcement du réseau électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des chantiers: La Maison Briand – La Haute-Treille.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SODILEC TP est autorisée à réaliser des travaux d'extension du réseau électrique à la Maison Briand et à la Haute-Treille. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mercredi 28 avril 2021 et pour une durée de 40 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit au droit des chantiers engagés et cités dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SODILEC TP. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SODILEC TP
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

Compte-tenu de la publication le 29/04/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le

avril 2021

Le Maire

Séverine MARCHAND

BP 1602 - LA PLAINE SUR MER – 44216 PORNIC cedex - Tél. 02 40 21 50 14 – Fax. 02 40 21 05 15 Site internet : www.laplainesurmer.fr – e-mail : contact-mairie@laplainesurmer.fr



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 96/2021

Mise en œuvre du lotissement « le clos de la Prée » rue de l'Ilot. Création d'une zone de vigilance, dédiée aux rotations de camions de chantier.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 19 avril 2021, formulée par l'entreprise BROSSEAU-GUILBAUD « Groupe LANDAIS » - 12 impasse des cormiers ARTHON en RETZ 44320 CHAUMES en RETZ. Courriel : mbahuaud@bg-tp.com Considérant la nécessité de mettre en œuvre une zone de vigilance, dédiée aux rotations répétées de camions de chantier, dans le cadre de la création du lotissement dénommé « Le Clos de la Prée », il convient de réglementer la circulation et le stationnement, - rue de l'Ilot.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise de travaux publics BROSSEAU-GUILBAUD est autorisée à disposer d'une zone de vigilance à l'entrée du futur lotissement « le Clos de la Prée » rue de l'Ilot, afin de faciliter en toute sécurité les rotations répétées de camions de chantier. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mercredi 26 mai 2021 et pour une durée de 30 jours, une zone de vigilance dédiée est réservée à l'entrée du futur lotissement « Le Clos de la Prée » rue de l'Ilot, afin de permettre les rotations régulières et répétées de camions de chantier en toute sécurité. Le stationnement sera interdit sur ce périmètre balisé, durant toute l'opération engagée. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise de travaux publics BROSSEAU-LANDAIS. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pomic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pomic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise BROSSEAU-LANDAIS
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pomic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 avril 2021 Le Maire,

Séverine MARCHAND.

4 29/04/2021

BP 1602 - LA PLAINE SUR MER – 44216 PORNIC cedex - Tél. 02 40 21 50 14 – Fax. 02 40 21 05 15 Site internet : www.laplainesurmer.fr – e-mail : contact-mairie@laplainesurmer.fr



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 97/2021

Intervention sur réseau aérien ou souterrain / branchement EAU POTABLE Avenue de la Govogne.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 19 avril 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement Eau Potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier Avenue de la Govogne.

ARRETE

Article 1er: Le groupe VEOLIA EAU est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de raccordement EAU POTABLE, rue de la Govogne. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A compter du lundi 03 mai 2021 et pour une période de 30 jours, la circulation automobile sera alternée et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, Avenue de la Govogne. L'accès restera libre aux riverains et aux véhicules de secours.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le 29/04/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 avril 20

Le Maire,

Séverine MARCHAND

BP 1602 - LA PLAINE SUR MER - 44216 PORNIC cedex - Tél. 02 40 21 50 14 - Fax. 02 40 21 05 15 Site internet : www.laplainesurmer.fr - e-mail : contact-mairie@laplainesurmer.fr





ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 98/2021

Travaux d'effacement de réseaux - chemin de Grimaud / Allée des Aubépines

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 15 avril 2021, formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - ZI de

la Sangle - 44390 NORT sur ERDRE courriel : contact.nortsurerdre.energie@eiffage.com

Considérant que pour permettre des travaux d'effacement de réseaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des chantiers: chemin de Grimaud – Allée des aubépines.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à réaliser des travaux d'effacement de réseaux chemin de Grimaud et allée des Aubépines. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mercredi 03 mai 2021 et pour une durée de 60 jours, la circulation sera alternée à l'aide de <u>feux</u> <u>tricolores</u> et le stationnement interdit au droit des chantiers engagés et cités dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur du groupe EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

Compte-tenu de la publication le 29/04/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 avril 2021

Le Maire





ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 99/2021

Travaux d'effacement de réseaux – Boulevard de la Tara. (Portion comprise entre le chemin du Ménigou et le chemin de Grimaud).

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 15 avril 2021, formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - ZI de

la Sangle - 44390 NORT sur ERDRE courriel : contact.nortsurerdre.energie@eiffage.com

Considérant que pour permettre des travaux d'effacement de réseaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des chantiers: boulevard de la Tara, portion comprise entre le chemin du Ménigou et le chemin de Grimaud.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à réaliser des travaux d'effacement de réseaux boulevard de la Tara, portion comprise entre le chemin du Ménigou et le chemin de Grimaud. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mercredi 03 mai 2021 et pour une durée de 60 jours, la circulation sera alternée à l'aide de <u>feux</u> <u>tricolores</u> et le stationnement interdit au droit des chantiers engagés et cités dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Ponic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur du groupe EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 Ary

Le Maire

Séverine MARCHAND

BP 1602 - LA PLAINE SUR MER - 44216 PORNIC cedex - Tél. 02 40 21 50 14 - Fax. 02 40 21 05 Site internet : www.laplainesurmer.fr - e-mail : contact-mairie@laplainesurmer.fr





ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 100/2021

Travaux d'effacement de réseaux – Boulevard de la Tara. (Portion comprise entre le chemin de Grimaud et l'avenue Stanislas Colin).

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 15 avril 2021, formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - ZI de

la Sangle - 44390 NORT sur ERDRE courriel : contact.nortsurerdre.energie@eiffage.com

Considérant que pour permettre des travaux d'effacement de réseaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des chantiers: boulevard de la Tara, portion comprise entre le chemin de Grimaud et l'avenue Stanislas Colin).

ARRETE

Article 1er : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à réaliser des travaux d'effacement de réseaux boulevard de la Tara, portion comprise entre le chemin de Grimaud et l'avenue Stanislas Colin. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mercredi 03 mai 2021 et pour une durée de 60 jours, la circulation sera alternée à l'aide de <u>feux tricolores</u> et le stationnement interdit au droit des chantiers engagés et cités dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur du groupe EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 28

Le Maire

Séverine MARCHAND

29/04/2021

BP 1602 - LA PLAINE SUR MER – 44216 PORNIC cedex - Tél. 02 40 21 50 14 – Fax. 02 40 21 5 Site internet : www.laplainesurmer.fr – e-mail : contact-mairie@laplainesurmer.fr





ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 101/2021

Pose d'une Chambre pour le compte du fournisseur ORANGE - 38 rue de l'Ilot.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement; Vu le Code de la Route.

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire. Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du 20 avril 2021 formulée par l'entreprise SOGETREL- 8 Rue Benoit Frachon 44800 Saint Herblain – courriel: Admin_pdl@sogetrel.fr Considérant que pour permettre la pose d'une Chambre pour le compte du fournisseur ORANGE 38 rue de l'Ilot, il

convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SOGETREL est autorisée à réaliser l'installation d'une chambre pour le compte du fournisseur ORANGE, 38 rue de l'Ilot. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 10 mai 2021, et pour une période de 11 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier – 38 rue de l'Ilot.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOGETREL. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SOGETREL
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

Le: 29/04/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 avril 2021 Le Maire





ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 102/2021

Pose d'une Chambre et réalisation d'une tranchée technique de raccordement pour le compte du fournisseur ORANGE – 05 rue des Acacias.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire. Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du 26 avril 2021 formulée par l'entreprise SOGETREL-8 Rue Benoit Frachon 44800 Saint Herblain – courriel: Admin_pdl@sogetrel.fr

Considérant que pour permettre la pose d'une chambre et la réalisation d'une tranchée technique de raccordement pour le compte du fournisseur ORANGE **05 rue des Acacias**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er: L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à réaliser l'installation d'une chambre et d'une tranchée technique de raccordement pour le compte du fournisseur ORANGE, **05 rue des Acacias**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 17 mai 2021, et pour une période de 11 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier – 05 rue des Acacias.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SOGETREL
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

Compte-tenu de la publication
Le: \$9604 \lambda 21

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 avril 2021

Le Maire





ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 103/2021

Branchement Enedis - 21 rue de l'Ormelette

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 26 avril 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - 21 rue de l'Ormelette.

ARRETE

Article 1er : Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser un branchement Enedis - 21 rue de l'Ormelette. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (Chantier n° 72102636)

Article 2 : A compter du lundi 07 juin 2021 et pour une durée de 30 jours, la circulation <u>sera alternée manuellement</u> et le stationnement interdit, 21 rue de l'Ormelette, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

Le

2964/2001

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 avril 2021

Le Maire,





LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 104/2021

Autorisation de stationnement (Livraison de toupies)- 13 avenue de la Saulzinière – Le Cormier

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation de voirie en date du 30 mars 2021 formulée par Monsieur Patrick LEROY, pétitionnaire de la présente demande, par courriel en date du lundi 3 mai 2021 courriel : patrickleroy44@wanadoo.fr

Considérant que pour permettre la livraison de toupies sur un chantier de construction d'un pavillon individuel, 13 avenue de la Saulzinière au Cormier, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de l'emprise occupée.

ARRETE

Article 1er: Monsieur Patrick LEROY, pétitionnaire de la présente demande est autorisé à disposer d'un emplacement d'occupation temporaire sur accotement, au droit du n° 13 avenue de la Saulzinère au Cormier. (Livraison de toupies). Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A partir du jeudi 06 mai 2021 et pour une période d'une journée, une zone de stationnement temporaire sur accotement, au droit du chantier précité dans l'article 1er du présent arrêté sera strictement réservée au profit de rotations de toupies.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. <u>Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.</u>

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur Patrick LEROY, pétitionnaire
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SOLEIL BLEU
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire

Le 05 MAI 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 04 mai 2021

Le Maire,

Séverine MARCHAND

Boîte Postale 1602 - LA PLAINE SUR MER - 44216 PORNIC CEDEX - Tél. 02 40 21 50 14 Site internet : www.laplainesurmer.fr - e-mail : mairie.laplainesurmer@wanadoo.fr



ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 105/2021

Travaux de réfection de chaussée en enduit gravillonné - chemin de la Vallée.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 03 mai 2021 formulée par l'entreprise EUROVIA Atlantique VIAUD MOTER – 29, rue de la Pierre 44351 Guérande – melanie.deplante@eurovia.com.

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de chaussée en enduit gravillonné, il convient de réglementer la circulation et le stationnement chemin de la Vallée.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise EUROVIA Atlantique est autorisée à réaliser des travaux de réfection de chaussée en enduit gravillonné, chemin de la vallée. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du Lundi 10 mai 2021 et pour une période de 05 jours, la circulation et le stationnement seront interdits chemin de la Vallée. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier. Des déviations en amont et en aval seront mises en place.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA Atlantique. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise EUROVIA Atlantique
- -Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « service « transport scolaire »
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

le: 05 MAI 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 04 mai 2021

Le Maire



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 106/2021

Travaux de réfection de chaussée en enduit gravillonné - Avenue des dunes - Le Cormier.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 03 mai 2021 formulée par l'entreprise EUROVIA Atlantique VIAUD MOTER – 29, rue de la Pierre 44351 Guérande – melanie.deplante@eurovia.com.

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de chaussée en enduit gravillonné, il convient de réglementer la circulation et le stationnement Avenue des Dunes – Le Cormier.

ARRETE

Article 1er: L'entreprise EUROVIA Atlantique est autorisée à réaliser des travaux de réfection de chaussée en enduit gravillonné, avenue des dunes – Le Cormier. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A compter du Lundi 10 mai 2021 et pour une période de 05 jours, la circulation et le stationnement seront interdits avenue des Dunes – Le Cormier. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier. Des déviations en amont et en aval seront mises en place.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA Atlantique. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise EUROVIA Atlantique
- -Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « service « transport scolaire »
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

le: 05 MAI 4021

Fait à La Plaine sur Mer, le 04 mai 202

Le Maire



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

nº PM 107/2021

Travaux de réfection de chaussée en enduit gravillonné - chemin de la Fosse (La Prée).

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 03 mai 2021 formulée par l'entreprise EUROVIA Atlantique VIAUD MOTER – 29, rue de la Pierre 44351 Guérande – melanie.deplante@eurovia.com.

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de chaussée en enduit gravillonné, il convient de réglementer la circulation et le stationnement Chemin de la Fosse (La Prée).

ARRETE

Article 1er: L'entreprise EUROVIA Atlantique est autorisée à réaliser des travaux de réfection de chaussée en enduit gravillonné, chemin de la fosse à La Prée. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du Lundi 10 mai 2021 et pour une période de 05 jours, la circulation et le stationnement seront interdits chemin de la Fosse (La Prée). L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier. Des déviations en amont et en aval seront mises en place.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA Atlantique. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise EUROVIA Atlantique
- -Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « service « transport scolaire »
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

le:

05 MAI 2001

Fait à La Plaine sur Mer, le 04 mai 2021

Le Maire



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 108/2021

Branchement Enedis - route de la Fertais

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 03 mai 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : sonia pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - route de la Fertais.

ARRETE

Article 1er : Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser un branchement Enedis - route de la Fertais. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (Chantier n° 72106288)

Article 2 : A compter du lundi 14 juin 2021 et pour une durée de 15 jours, la circulation <u>sera alternée manuellement</u> et le stationnement interdit, route de la Fertais, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pomic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

05 MAI 20-21

Fait à La Plaine sur Mer, le 04 mai 2021 Le Maire.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 109/2021

Branchement Enedis - 105 boulevard de Port-Giraud

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 03 mai 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - 105 boulevard de Port-Giraud.

ARRETE

Article 1er : Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser un branchement Enedis - 105 boulevard de Port-Giraud. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (Chantier n° 72107373)

Article 2 : A compter du jeudi 24 juin 2021 et pour une durée d'une journée, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, 105 boulevard de Port-Giraud, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

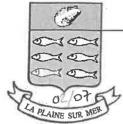
- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la <u>publication</u>

05 7 Ai 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 04 mai 2021 Le Maire.

MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER



LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 110/2021

Autorisation de stationnement temporaire pour une nacelle – La Fendoire (Opération d'abattage).

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation par courriel en date du 30 avril 2021 formulée par la société ABELJADE – Impasse Louis BLERIOT 6 Zone de la Guerche sud – 44600 SAINT-BREVIN LES PINS courriel : abeljade wanadoo.fr

Considérant que pour permettre le stationnement d'une nacelle sur l'accotement public au droit d'un chantier d'abattage au lieu-dit La Fendoire (route de la Roctière), il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de l'emprise occupée.

ARRETE

Article 1er: Monsieur QUECHON Marc, représentant de l'entreprise ABELJADE pétitionnaire de la présente demande est autorisé à occuper un emplacement de stationnement pour une nacelle de chantier (travaux d'abattage) au lieu-dit « La Fendoire ». Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A compter du lundi 28 juin 2021 et pour une durée de DEUX jours, une zone de stationnement temporaire pour une nacelle sera réservée au droit du chantier d'abattage, prévu à la Fendoire. L'engin d'élévation devra être parfaitement balisé en amont et en aval et ne pas empiéter de manière inconsidérée sur la chaussée.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.

Article 4: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE

-Monsieur QUECHON Marc, Pétitionnaire, représentant la Sté. ABELJADE

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

Le 05 MAI 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 04 mai 2021

Le Maire



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 111/2021

Branchement Enedis - rue du Moulin Tillac

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 03 mai 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : sonia pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - rue du Moulin Tillac.

ARRETE

Article 1er : Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser un branchement Enedis - rue du Moulin Tillac. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (Chantier n° 72104818)

Article 2 : A compter du lundi 07 juin 2021 et pour une durée de 30 jours, la circulation <u>sera alternée manuellement</u> et le stationnement interdit, rue du Moulin Tillac, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

le

05 MAI 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 04 mai 2021 Le Maire.

MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER





ARRETE DE CIRCULATION n° PM 112/2021

autorisation de stationnement pour déménagement - 34 bis rue de la Haute-Musse

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation par mail en date du 29 avril 2021 formulée par Madame Françoise LABOURDETTE - 14 rue de Chosy 78780 - MAURECOURT

Considérant que pour permettre le stationnement ponctuel d'un véhicule de déménagement 34bis rue de la Haute-Musse, le LUNDI 31 MAI 2021 de 11h00 à 15h00, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de l'emprise occupée.

ARRETE

Article 1er : Madame Françoise LABOURDETTE, pétitionnaire de la présente demande est autorisée à occuper un emplacement de stationnement pour un véhicule de déménagement LUNDI 31 MAI 2021 devant le nº 34 bis rue de la Haute-Musse, de 11h00 à 15 h 00. La pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : LUNDI 31 MAI 2021, une zone de stationnement temporaire sera réservée au droit du logement précité dans l'article 1er du présent arrêté au profit de Madame Françoise LABOURDETTE. Il conviendra à ce que le véhicule soit parfaitement balisé en amont et en aval et ne pas empiéter de manière inconsidérée sur la chaussée. Les feux de détresse du véhicule concerné devront être impérativement activés durant toute la période d'occupation.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.

Article 4: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE

-Madame Françoise LABOURDETTE, Pétitionnaire

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

Le 17/05/2021

Fait à La Plaine sur Mer le 10 mai 2021

Le Maire Séverine MARCHAND

Boîte Postale 1602 - LA PLAINE SUR MER - 44216 PORNIC CEDEX - Tél. 02 40 21 50 14 Site internet: www.laplainesurmer.fr - e-mail: mairie.laplainesurmer@wanadoo.fr



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 113/2021

Remplacement de tampons assainissement (Regards « eaux usées ») Boulevard des Nations-Unies et boulevard de l'Océan

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement :

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 10 mai 2021, formulée par l'entreprise LTP Environnement - ZA du Pont

Béranger 2 - 3 rue Alfred Nobel 44680 SAINT HILAIRE DE CHALEONS, Kevinbremaud, Itp@gmail.com

Considérant que pour permettre le remplacement de tampons assainissement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des chantiers engagés sur les voies précitées. (Boulevard des Nations-Unies et boulevard de l'Océan)

ARRETE

Article 1er : L'entreprise LTP Environnement est autorisée à engager, la remplacement de tampons assainissement :

- -Boulevard des Nations-Unies (portion comprise entre les intersections de l'avenue des sports et du chemin de la Gare)
- -boulevard de l'Océan (portion comprise dans l'intersection formée par la rue Jean Moulin et la rue du Lock). Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mardi 25 mai 2021 et pour une durée estimée à 15 jours, la circulation sera alternée à l'aide de feux tricolores au droit des chantiers engagés et le stationnement interdit boulevard des Nations-Unies et boulevard de l'Océan. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise LTP Environnement. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministénelle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en viaueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise LTP Environnement
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire »,

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

18/05/2021

Fait à La Plaine sur Mer le

Le Maire

Séverine MARCHAND

mai 2021

BP 1602 - LA PLAINE SUR MER - 44216 PORNIC cedex - Tél. 02 40 21 50 14 - Fax. 02 40 21 05 Site internet: www.laplainesurmer.fr - e-mail: contact-mairie@laplainesurmer.fr





LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE n° PM 114/2021

Réservation de l'accotement bordant l'ancien terrain de football stabilisé à l'occasion de l'organisation de la « Fête du vélo » - SAMEDI 05 JUIN 2021

Réglementation du stationnement— Accotement du terrain de football stabilisé - boulevard des Nations-Unies — RD 96

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement.

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du Code Pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu la note préfectorale en date du 04 mars 2021 portant sur l'adaptation de la posture Vigipirate « Sécurité renforcée – risque attentat »

Considérant l'organisation par la municipalité d'une animation festive en plein air intitulée « **Fête du vélo** », dans le respect de la réglementation et de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Considérant l'impérieuse nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement le long de l'accotement bordant le terrain de football stabilisé – boulevard des Nations-Unies, durant tout le temps de la manifestation

le SAMEDI 05 juin 2021 de 09 h 00 à 15 h 00, sur l'ancien terrain de football stabilisé,

ARRETE

Article ler : Samedi 05 juin 2021, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur l'accotement du boulevard des Nations-Unies bordant l'ancien terrain de football stabilisé de <u>07H00 jusqu'à 16H00</u>

Article 2: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

Article 3: le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le chef du Centre de secours Préfailles/La Plaine
- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Madame Anémone CAILLON, chargée de mission

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

Le 18 65/821

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 mai 202 Le Maire,

Séverine MARCHAND.

Boîte Postale 1602 - LA PLAINE SUR MER - 44216 PORNIC CEDEX - Tél. 02 40 21 50 14 Site internet : www.laplainesurmer.fr - e-mail : mairie.laplainesurmer@wanadoo.fr



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 115/2021

Branchement Enedis - rue Pasteur

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 10 mai 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : sonia pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier -rue Pasteur.

ARRETE

Article 1er : Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser un branchement Enedis - rue Pasteur. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (Chantier n° 72100374)

Article 2 : A compter du lundi 14 juin 2021 et dans un créneau d'intervention de 30 jours, la circulation <u>sera alternée</u> <u>manuellement</u> et le stationnement interdit, <u>rue Pasteur</u>, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en viqueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le

18/05/8021

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 mai 202

Le Maire,

Séverine MARCHAND.





LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 116/2021

Travaux de réfection de chaussée en enduit gravillonné – chemin de la Vallée.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 03 mai 2021 formulée par l'entreprise EUROVIA Atlantique VIAUD MOTER - 29, rue de la Pierre 44351 Guérande - melanie.deplante@eurovia.com.

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de chaussée en enduit gravillonné, il convient de réglementer la circulation et le stationnement chemin de la Vallée.

Considérant les risques météorologiques et la décision de reporter l'engagement des travaux au LUNDI 17 MAI 2021 pour une durée de trois semaines.

ARRETE

Article 1er: L'arrêté de circulation référencé PM 105/2021 en date du 04 mai 2021 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise EUROVIA Atlantique est autorisée à réaliser des travaux de réfection de chaussée en enduit gravillonné, chemin de la Vallée. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 3 : A compter du Lundi 17 mai 2021 et pour une période de 3 semaines, la circulation et le stationnement seront interdits chemin de la Vallée. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier. Des déviations en amont et en aval seront mises en place.

Article 4: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA Atlantique. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 5: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE

-Monsieur le directeur de l'entreprise EUROVIA Atlantique

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « service « transport scolaire »

-Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 mai 2021

Le Maire

Séverine MARCHAND

le: 18/25/8721





ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 117/2021

Travaux de réfection de chaussée en enduit gravillonné - Avenue des Dunes. (Le Cormier)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 03 mai 2021 formulée par l'entreprise EUROVIA Atlantique VIAUD MOTER – 29, rue de la Pierre 44351 Guérande – melanie.deplante@eurovia.com.

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de chaussée en enduit gravillonné, il convient de réglementer la circulation et le stationnement Avenue des Dunes au Cormier.

Considérant les risques météorologiques et la décision de reporter <u>l'engagement des travaux au LUNDI 17 MAI 2021</u> pour une durée de trois semaines.

ARRETE

Article 1er: L'arrêté de circulation référencé PM 106/2021 en date du 04 mai 2021 est abrogé.

- Article 2 : L'entreprise EUROVIA Atlantique est autorisée à réaliser des travaux de réfection de chaussée en enduit gravillonné, avenue des dunes. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.
- Article 3: A compter du Lundi 17 mai 2021 et pour une période de 3 semaines, la circulation et le stationnement seront interdits avenue des Dunes. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier. Des déviations en amont et en aval seront mises en place.
- Article 4 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA Atlantique. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise EUROVIA Atlantique
- -Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « service « transport scolaire

-Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

17/05/2001

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 mai 2021

Le Maire

Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 118/2021

Travaux de réfection de chaussée en enduit gravillonné - Chemin de la Fosse. (La Prée)

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 03 mai 2021 formulée par l'entreprise EUROVIA Atlantique VIAUD MOTER - 29, rue de la Pierre 44351 Guérande - melanie.deplante@eurovia.com.

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de chaussée en enduit gravillonné, il convient de réglementer la circulation et le stationnement chemin de la Fosse, secteur de La Prée.

Considérant les risques météorologiques et la décision de reporter l'engagement des travaux au LUNDI 17 MAI 2021 pour une durée de trois semaines.

ARRETE

Article 1er: L'arrêté de circulation référencé PM 107/2021 en date du 04 mai 2021 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise EUROVIA Atlantique est autorisée à réaliser des travaux de réfection de chaussée en enduit gravillonné, chemin de la Fosse. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 3 : A compter du Lundi 17 mai 2021 et pour une période de 3 semaines, la circulation et le stationnement seront interdits chemin de la Fosse. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier. Des déviations en amont et en aval seront mises en place.

Article 4: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA Atlantique. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 5: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise EUROVIA Atlantique
- -Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « service « transport scolaire »
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication 18/05/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 mai 2021 Le Maire

Séverine MARCHAND

le:





LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 119/2021

Autorisation de stationnement (Livraison de toupies)- 13 avenue de la Saulzinière – Le Cormier

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation de voirie formulée par Monsieur Patrick LEROY, <u>pétitionnaire de la présente demande</u>, par courriel en date du mercredi 12 mai 2021 courriel : <u>patrickleroy44@wanadoo.fr</u>

Considérant que pour permettre la livraison de toupies sur un chantier de construction d'un pavillon individuel, 13 avenue de la Saulzinière au Cormier, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de l'emprise occupée.

ARRETE

Article 1er: Monsieur Patrick LEROY, pétitionnaire de la présente demande est autorisé à disposer d'un emplacement d'occupation temporaire sur accotement, au droit du n° 13 avenue de la Saulzinère au Cormier. (Livraison de toupies). Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A partir du lundi 17 mai 2021 et pour une période d'une ½ journée, une zone de stationnement temporaire sur accotement, au droit du chantier précité dans l'article 1 er du présent arrêté sera strictement réservée au profit de rotations de toupies.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. <u>Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.</u>

Article 4: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE

-Monsieur Patrick LEROY, pétitionnaire

-Monsieur le directeur de l'entreprise SOLEIL BLEU

-Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire

18/05/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 mai 2021

Le Maire,

Séverine MARCHAND





ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 120/2021

Travaux de branchement EAUX USEES - Avenue de la Porte des Sables.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 12 mai 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU - Rue Paul

Langevin - ZI de la Blavetière - 44210 PORNIC - dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau assainissement pour un branchement EAUX USEES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier Avenue de la Porte des Sables – Le Cormier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à réaliser des travaux de raccordement au réseau assainissement avenue de la Porte des Sables – Le Cormier. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A compter du lundi 07 juin 2021 et dans un créneau d'intervention de 30 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, avenue de la Porte des Sables – le Cormier.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU

-Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne «service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le 25/05/12/02 A Fait à La Plaine sur Mer, le 17 mai 202 Le Maire

Séverine MARCHAND

BP 1602 - LA PLAINE SUR MER - 44216 PORNIC cedex - Tél. 02 40 21 50 14 - Fax. 02 40 21 05 15 Site internet : www.laplainesurmer.fr - e-mail : contact-mairie@laplainesurmer.fr



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 121/2021

Opération de relevé topographique sur l'ensemble du territoire communal programmé pour le compte de la SAUR. (Chantier mobile)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 09 avril 2021, formulée par la société GEOSAT - 17 rue Thomas Edison - 33600 PESSAC Courriel : r.david@geo-sat.com

Considérant que pour permettre de finaliser l'opération de relevé topographique entamée le 26 avril dernier sur l'ensemble du territoire communal pour le compte de la SAUR, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des opérations engagées sur le réseau routier communal jusqu'au 21 juin 2021.

ARRETE

Article 1er : La société GEOSAT est autorisée à finaliser son opération de relevé topographique sur l'ensemble du territoire communal programmée pour le compte de la SAUR. Cette société devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter de ce jour lundi 17 mai 2021, la circulation est susceptible d'être momentanément perturbée au droit des opérations de relevés engagés jusqu'au 21 juin 2021 (Chantier mobile).

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par la société GEOSAT. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pomic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur du groupe VEOLIA PORNIC
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pomic
- -Monsieur Ronan DAVID chargé d'affaires topographique groupe GEOSAT
- -Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de Ste-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication 25105|2024 Fait à La Plaine sur Mer, le 17 mai 202 Le Maire,

Séverine MARCHAND.

BP 1602 - LA PLAINE SUR MER – 44216 PORNIC cedex - Tél. 02 40 21 50 14 – Fax. 02 40 21 05 15 Site internet : www.laplainesurmer.fr – e-mail : contact-mairie@laplainesurmer.fr





ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 122/2021

Intervention sur réseau aérien ou souterrain / branchement EAU POTABLE 13 chemin de la Briandière.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 12 mai 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement EAU POTABLE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier 13 chemin de la Briandière.

ARRETE

Article 1er: Le groupe VEOLIA EAU est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de raccordement EAU POTABLE, 13 chemin de la Briandière. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A compter du lundi 03 mai 2021 et dans un créneau d'intervention de 30 jours, la circulation automobile sera alternée à <u>l'aide de feux tricolores</u> et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, 13 chemin de la Briandière. L'accès restera libre aux riverains et aux véhicules de secours.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le 2510512021 Fait à La Plaine sur Mer, le 17 mai 1021

Le Maire,

Séverine MARCHAND

BP 1602 - LA PLAINE SUR MER - 44216 PORNIC cedex - Tél. 02 40 21 50 14 - Fax. 02 40 21 Site internet : www.laplainesurmer.fr - e-mail : contact-mairie@laplainesurmer.fr





ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 123/2021

Travaux de branchement EAUX USEES - Rue de la Haute-Musse.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire. Considérant la demande d'arrêté en date du 12 mai 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul

Langevin - ZI de la Blavetière - 44210 PORNIC - dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau assainissement pour un branchement EAUX USEES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier rue de la Haute-Musse.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à réaliser des travaux de raccordement au réseau assainissement rue de la Haute-Musse. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A compter du lundi 14 juin 2021 et dans un créneau d'intervention de 30 jours, la circulation automobile sera alternée à l'aide de feux tricolores, et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, rue de la Haute-Musse.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne «service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le 25105 | 2021 Fait à La Plaine sur Mer, le 17 mai 2021

Le Maire

Séverine MARCHAND

BP 1602 - LA PLAINE SUR MER – 44216 PORNIC cedex - Tél. 02 40 21 50 14 – Fax. 02 40 21 05 15 Site internet : www.laplainesurmer.fr – e-mail : contact-mairie@laplainesurmer.fr





ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 124/2021

Intervention sur réseau aérien ou souterrain / branchement EAU POTABLE 05 impasse Joseph Rousse.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 12 mai 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement EAU POTABLE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier 05 impasse Joseph Rousse.

ARRETE

Article 1er: Le groupe VEOLIA EAU est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de raccordement EAU POTABLE, 05 impasse Joseph Rousse. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A compter du lundi 14 juin 2021 et dans un créneau d'intervention de 30 jours, la circulation automobile et le stationnement seront interdits au droit du chantier engagé, 05 impasse Joseph Rousse. L'accès restera libre aux riverains et aux véhicules de secours.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le 951051 202 4 Fait à La Plaine sur Mer, le 17 may Le Maire,

Séverine MARCHAND

BP 1602 - LA PLAINE SUR MER - 44216 PORNIC cedex - Tél. 02 40 21 50 14 - Fax. 02 40 21 05 19 Site internet: www.laplainesurmer.fr - e-mail: contact-mairie@laplainesurmer.fr





LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DU MAIRE n° PM 125/2021

Remise en état d'office d'un terrain en friche- 14 bis, rue de Joalland.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police du Maire ;

Vu les différents courriers de demande de défrichement.

Vu l'arrêté municipal de mise en demeure de remise en état d'un terrain en friche, en date du 19 Février 2021.

Considérant que, pour les motifs de salubrité publique, il convient de veiller au strict entretient des terrains non bâtis situé a l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance de 50 mètres de tous édifices.

Considérant l'inaction des propriétaires sur le danger notamment sur la sécurité incendie, la salubrité publique et la tranquillité publique.

Considérant les nuisances et les risques pour les riverains provoqués par la dites situation.

ARRETE

Article 1er: Il sera procédé d'office avant le XXXXX, au nettoyage de la parcelle cadastrée BL 271 appartenant à Mesdames LAURANCE Brigitte demeurant 5, la Voyetterie 44580 Villeneuve en Retz, LEJAY Yolande demeurant 6, le Chatelier 44590 SION LES MINES, et Monsieur LAURANCE Claude demeurant au 19 rue de la Taillée 44580 Villeneuve ne Retz. Les mesures suivantes seront prises: nettoyage complet de la parcelle d'une surface de 1117 m2, elevements des déchets, taille et coupe, des arbres et haies sur le pourtour de la propriété.

Article 2 : Les frais de remise en état du terrain seront facturés aux propriétaires par l'établissement d'un titre de recettes.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- -Mesdames et Monsieur les propriétaires du terrain.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le : Fait à La Plaine sur Mer, le 17 mai 2021 Le Maire

for hole

Séverine MAND

Boîte Postale 1602 - LA PLAINE SUR MER - 44216 PORNIC CE 32-22-22 40 21 50 Site internet : www.laplainesurmer.fr - e-mail : mairie.laplainesurmer@wanadoo.fr





ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 126/2021

Terrassement et pose de portail en limite de propriété- Chemin des Franchettes.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213 1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire. Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du 20 Mai 2021 formulée par l'entreprise ORS OUEST RESEAUX SERVICES - ZA du Grand Moulin- rue des Meuniers - 44270 La Marne cedric.prudhomme@o-r-s.fr

Considérant que pour permettre les travaux de terrassement et de pose de portail en limite de propriété, Chemin des Franchettes, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise ORS OUEST RESEAUX SERVICES est autorisée à réaliser les travaux de terrassement et de pose de portail en limite de propriété, Chemin des Franchettes. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 12 Juillet 2021, et pour une période de 05 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier - Chemin des franchettes.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise ORS OUEST RESEAUX SERVICES. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise ORS OUEST RESEAUX SERVICES
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »

-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication
Le: 106/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 21 Mai 2021

Séverine MARC



ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 127/2021

Pose d'une Chambre et réalisation d'une tranchée technique de raccordement pour le compte du fournisseur ORANGE -38, rue de l'Ilot.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213 1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement:

Vu le Code de la Route.

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal.

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire. Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du 25 Mai 2021 formulée par l'entreprise SOGETREL- 8 Rue Benoit Frachon 44800 Saint Herblain - courriel: Admin_pdl@sogetrel.fr

Considérant que pour permettre la pose d'une chambre et la réalisation d'une tranchée technique de raccordement pour le compte du fournisseur ORANGE, 38, rue de l'Ilot, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SOGETREL est autorisée à réaliser l'installation d'une chambre et d'une tranchée technique de raccordement pour le compte du fournisseur ORANGE, 38, rue de l'Hot. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A compter du lundi 14 Juin 2021, et pour une période de 11 jours, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores, et le stationnement interdit au droit du chantier - 38, rue de l'Ilot.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOGETREL. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SOGETREL
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication Le: 106/2021

Fait à La Plaine der. le 25 Mai 2021

Le Maire

Séverine



LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 128/2021

Mise en œuvre du lotissement « le clos de la Prée » rue de l'Ilot. Création d'une zone de vigilance, dédiée aux rotations de camions de chantier.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 19 avril 2021, formulée par l'entreprise TRAPELEC – 17, rue Edouard Branly-44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE. Courriel : david.lerat@trapelec.fr.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une zone de vigilance, dédiée aux rotations répétées de camions de chantier, dans le cadre de la création du lotissement dénommé « Le Clos de la Prée », il convient de réglementer la circulation et le stationnement. - rue de l'Ilot.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise TRAPELEC est autorisée à disposer d'une zone de vigilance à l'entrée du futur lotissement « le Clos de la Prée » rue de l'Ilot, afin de faciliter en toute sécurité les rotations répétées de camions de chantier. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mercredi-07 Juin 2021 et pour une durée de 7 jours, une zone de vigilance dédiée est réservée à l'entrée du futur lotissement « Le Clos de la Prée » rue de l'Ilot, afin de permettre les rotations régulières et répétées de camions de chantier en toute sécurité. Le stationnement sera interdit sur ce périmètre balisé, durant toute l'opération engagée. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise de travaux publics TRAPELEC. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise TRAPELEC.
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pomic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

Compte-tenu de la publication
Le 14/06/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 27

Le Maire,

Séverine MARCHAND.

BP 1602 - LA PLAINE SUR MER - 44216 PORNIC cedex - Tél. 02 40 21 50 14 - Fax. 02 40 21 0 Site internet : www.laplainesurmer.fr - e-mail : contact-mairie@laplainesurmer.fr



LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 129/2021

22/06 Autorisation de stationnement temporaire pour une nacelle – 2, rue du Champs Villageois.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation par courriel en date du 26 Mai 2021 formulée par la société ABELJADE -Impasse Louis BLERIOT 6 Zone de la Guerche sud - 44600 SAINT-BREVIN LES PINS courriel:

abeljade a wanadoo.fr

Considérant que pour permettre le stationnement d'une nacelle sur l'accotement public au droit d'un chantier d'élagage au 2, Rue du Champs Villageois, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de l'emprise occupée.

ARRETE

Article 1er : Monsieur QUECHON Marc, représentant de l'entreprise ABELJADE, pétitionnaire de la présente demande est autorisé à occuper un emplacement de stationnement pour une nacelle de chantier (travaux d'élagage) au 2, Rue du Champs Villageois. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Le lundi 21 juin 2021, une zone de stationnement temporaire pour une nacelle sera réservée au droit du chantier d'élagage, prévu au 2, Rue du Champs Villageois. L'engin d'élévation devra être parfaitement balisé en amont et en aval et ne pas empiéter de manière inconsidérée sur la chaussée.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE

-Monsieur QUECHON Marc, Pétitionnaire, représentant la Sté. ABELJADE

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

le 106/9021

Fait à La Plainq sur Mer, le 27 mai 2021

Le Maire

Séverine MAI

Boîte Postale 1602 - LA PLAINE SUR MER - 44216 PORNIC CEDEX - Tél. 02 40 Site internet: www.laplainesurmer.fr - e-mail: mairie.laplainesurmer@wanadoo.fr



LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION nº PM 131/2021

Autorisation de stationnement pour déménagement - 18 bis, Boulevard des Pays de Retz - pour le client RABOUAN Michel.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire. Considérant la Demande d'autorisation par mail en date du 02 Juin 2021 formulée par l'entreprise VARILLON-DEMENAGEMENT- 328, rue Alfred NOBEL- 27000 EVREUX - déménagement@varillon.com Considérant que pour permettre le stationnement ponctuel d'un véhicule de déménagement 18 bis, boulevard du Pays de Retz, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de l'emprise occupée.

ARRETE

Article 1er : l'entreprise VARILLON-DEMENAGEMENT, pétitionnaire de la présente demande est autorisée à occuper un emplacement de stationnement pour un véhicule de déménagement devant le nº 18 bis, boulevard du Pays de Retz. La pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : du Lundi 19 Juillet au Mercredi 21 Juillet 2021, une zone de stationnement temporaire sera réservée au droit du logement précité dans l'article 1er du présent arrêté. Il conviendra à ce que le véhicule soit parfaitement balisé en amont et en aval et ne pas empiéter de manière inconsidérée sur la chaussée. Les feux de détresse du véhicule concerné devront être impérativement activés durant toute la période d'occupation.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.

Article 4: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- -Madame Françoise LABOURDETTE, Pétitionnaire

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

Le 10 Juin 2021

Fait à La Plaine sur N

Le Maire

Séverine MARCH





LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 132/2021

Branchement EAU POTABLE - 1 rue de la Cormorane.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 02 Juin 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin – ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC.

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement EAU POTABLE, il convient d'interdire la circulation et le stationnement - Boulevard de Port Giraud et rue de la Cormorane.

ARRETE

Article 1er : Le groupe VEOLIA EAU est autorisé à réaliser un branchement EAU potable - 1 rue de la Cormorane. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du Lundi 21 Juin 2021 et pour une durée de 15 jours, la circulation et le stationnement seront interdits. Des déviations en amont et en aval seront mise en place par l'entreprise VEOLIA, Boulevard de Port Giraud et rue de la Cormorane, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe VEOLIA. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en viqueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur du groupe VEOLIA PORNIC
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pomic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le 10 500 201 Fait à La Plaine sur Mer, le 03 Juin 2021

Le Maire,

Séverine MARCHAND





ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 133/2021

Pose de borne - Route de la Prée.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 03 Juin 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de pose de borne, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier-route de la Prée.

ARRETE

Article 1er: L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à réaliser des travaux de pose de borne - route de la Prée. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 21 juin 2021 et dans un créneau d'intervention de 15 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, route de la Prée.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne «service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le 10 5000 2021 Fait à La Plaine sur Mer, le 03 Juin 2021

Le Maire

Séverine MARCHA





LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 134/2021

Travaux de branchement eau pluviale - 10, rue des Prés Salés

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 03 Juin 2021, formulée par l'entreprise BOURIAUD CONCEPT AMENAGEMENT – TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY cedex – Adresse mail : boulriaud-concept-amenagement-d@demat.sogelink.fr

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement d'eau pluviale, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - 10, rue des Prés Salés.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise BOURIAUD CONCEPT AMENAGEMENT est autorisée à réaliser un branchement d'eau pluviale - 10, rue des Prés Salés. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du Lundi 21 Juin 2021 et pour une durée de 15 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, 10, rue des Prés Salés, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOURIAUD CONCEPT AMENAGEMENT. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pomic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pomic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise BOURIAUD CONCEPT AMENAGEMENT
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pomic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le 10 5: 2021 Fait à La Plaine sur Me

Le Maire,

Séverine MARCHAN

b





ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 135/2021

Travaux AEP (Adduction Eau Potable) – 11, rue du Mouton.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 03 Juin 2021, formulée par l'entreprise BOURIAUD CONCEPT AMENAGEMENT – TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY cedex – Adresse mail : boulriaud-concept-amenagement-d@demat.sogelink.fr

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement AEP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - 11, rue du Mouton.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise BOURIAUD CONCEPT AMENAGEMENT est autorisée à réaliser un branchement AEP - 11, rue du Mouton. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du Lundi 21 Juin 2021 et pour une durée de 15 jours, la circulation sera altemée manuellement et le stationnement interdit, 11, rue du Mouton, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOURIAUD CONCEPT AMENAGEMENT. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pomic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise BOURIAUD CONCEPT AMENAGEMENT
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pomic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le AQ Join 2021 Fait à La Plaine ou MacA 83 Juin 2021 Le Maire, Séverine MARS 144 155

BP 1602 - LA PLAINE SUR MER - 44216 PORNIC cedex - Tél. 02 40 21 50 14 - Fax. 02 40 21 05 15 Site internet : www.laplainesurmer.fr - e-mail : contact-mairie@laplainesurmer.fr





ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 136/2021

Travaux AEP (Adduction Eau Potable) - 04, rue de l'église.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 03 Juin 2021, formulée par l'entreprise BOURIAUD CONCEPT AMENAGEMENT – TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY cedex – Adresse mail : boulriaud-concept-amenagement-d@demat.sogelink.fr

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement AEP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - 04, rue de l'église.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise BOURIAUD CONCEPT AMENAGEMENT est autorisée à réaliser un branchement AEP - 04, rue de l'église. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du Lundi 21 Juin 2021 et pour une durée de 15 jours, la circulation et le stationnement seront interdits, 04, rue de l'église. Des déviations en arnont et en aval seront mise en place par l'entreprise BOURIAUD CONCEPT AMENAGEMENT, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOURIAUD CONCEPT AMENAGEMENT. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en viqueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pomic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise BOURIAUD CONCEPT AMENAGEMENT
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

Le 10 Juin 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 03 Juin 2021 Le Maire.

Séverine MARCHAN

BP 1602 - LA PLAINE SUR MER - 44216 PORNIC cedex - Tél. 02 40 21 50 14 - Fax. 02 40 21 05 15 Site internet: www.laplainesurmer.fr - e-mail: contact-mairie@laplainesurmer.fr





ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 137/2021

Intervention sur réseau aérien ou souterrain / branchement EAU POTABLE 3, rue des Gautries.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 04 Juin 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement EAU POTABLE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier 3, rue des Gautries.

ARRETE

Article 1er: Le groupe VEOLIA EAU est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de raccordement EAU POTABLE, 3, rue des Gautries. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A compter du lundi 21 juin 2021 et dans un créneau d'intervention de 30 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement et le stationnement interdits au droit du chantier engagé, 3, rue des Gautries. L'accès restera libre aux riverains et aux véhicules de secours.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le 10 Jin 2021 Fait à La Plaine sur Mer, le 07 Juin 2021

Le Maire,

Séverine MARCHAND

BP 1602 - LA PLAÏNE SUR MER - 44216 PORNIC cedex - Tél. 02 40 21 50 14 - Fax. 02 40 Site internet : www.laplainesurmer.fr - e-mail : contact-mairie@laplainesurmer.fr





ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 138/2021

Intervention sur réseau aérien ou souterrain / branchement EAU POTABLE Chemin de la Briandière.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 04 Juin 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement EAU POTABLE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier Chemin de la Briandière.

ARRETE

Article 1er: Le groupe VEOLIA EAU est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de raccordement EAU POTABLE, Chemin de la Briandière. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A compter du lundi 21 juin 2021 et dans un créneau d'intervention de 30 jours, la circulation automobile sera alternée par feux tricolore et le stationnement interdits au droit du chantier engagé, Chemin de la Briandière. L'accès restera libre aux riverains et aux véhicules de secours.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le 10 700 2001 Fait à La Plaine sur Mer, le 07 Min 2021

Le Maire.

Séverine MARCHAND

BP 1602 - LA PLAINE SUR MER - 44216 PORNIC cedex - Tél. 02 40 21 50 14 - Fax. 02 45 Site internet : www.laplainesurmer.fr - e-mail : contact-mairie@laplainesurmer.fr





PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 139/2021

Terrassement pour une reprise de branchement ENEDIS -7, Boulevard de port Giraud.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 04 Juin 2021, formulée par l'entreprise Ineo Atlantique Réseaux Saint Nazaire – 20 rue des Ardoises - 44600 Saint Nazaire – aurelien.adam@engie.com.

Considérant que pour permettre des travaux de terrassement pour une reprise de branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier : 7, Boulevard de port Giraud.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise Ineo Atlantique Réseaux Saint Nazaire est autorisée à réaliser des travaux de terrassement pour une reprise de branchement ENEDIS, au 7, Boulevard de port Giraud. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du Mardi 15 Juin 2021 et pour une durée de 10 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit au droit du chantier Boulevard de port Giraud.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise Ineo Atlantique Réseaux Saint Nazaire. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pomic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pomic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise Ineo Atlantique Réseaux Saint Nazaire
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le 10 500 201 Fait à La Plaine sur Mer, le 97 Juin 2021 Le Maire.

Séverine MARCHAND





ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 140/2021

Remplacement de poteaux téléphonique pour le compte d'Orange - Boulevard de la Tara, rue de Joalland et de la Libération.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement :

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 04 Juin 2021, formulée par l'entreprise GROUPE ALQUENRY - 69, rue de la Foucaudière - 72000 Le MANS - appuisft@alquenry.fr.

Considérant que pour permettre des travaux de remplacement de poteaux téléphonique pour le compte d'Orange, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier : Boulevard de la Tara, rue de Joalland et rue de la libération.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise GROUPE ALQUENRY est autorisée à réaliser des travaux de remplacement de poteaux téléphonique pour le compte d'Orange, au Boulevard de la Tara, rue de Joalland et rue de la libération. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du Lundi 14 Juin 2021 et pour une durée de 90 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit au droit du chantier Boulevard de La Tara, rue de Joalland et rue de la libération.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise GROUPE ALQUENRY. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise GROUPE ALQUENRY
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le 10 Jun 2021

Fait à La Plaine si Je 07 Juin 2021 Le Maire.

Séverine M

BP 1602 - LA PLAINE SUR MER - 44216 PORNIC cedex - Tél. 02 40 21 50 14 - Fax. Site internet: www.laplainesurmer.fr - e-mail: contact-mairie@laplainesurmer.fr





LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 141/2021

Branchement Enedis - Rue des Noes.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 07 Juin 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork - ZA La Forêt BP 5 -

44140 LE BIGNON courriel: sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - rue du Haut de La Plaine.

ARRETE

Article 1er : Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser un branchement Enedis - Rue des Noes. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (Chantier n° 72108645)

Article 2 : A compter du lundi 05 juillet 2021 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, Rue des Noes, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en viqueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le 10 Juin 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 107 Juin 2021 Le Maire.

Séverine MARCHAN

BP 1602 - LA PLAINE SUR MER - 44216 PORNIC cedex - Tél. 02 40 21 50 14 - Fax. 02 40 21 05 15 Site internet: www.laplainesurmer.fr - e-mail: contact-mairie@laplainesurmer.fr



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 142/2021

Renouvellement boite EU- Boulevard Jules Verne.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 07 Juin 2021, formulée par l'entreprise LTP Environnement – ZA du Pont Béranger 2 - 3 rue Alfred Nobel 44680 SAINT HILAIRE DE CHALEONS – technique.ltp@gmail.com.

Considérant que pour permettre le renouvellement boite EU, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des chantiers sur la voie précitée. Boulevard Jules Verne.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise LTP Environnement est autorisée à engager, le renouvellement boite EU, Boulevard Jules Verne. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 21 Juin 2021 et pour une durée estimée à 10 jours, la circulation sera altemée manuellement au droit du chantier engagé, Boulevard Jules Verne. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise LTP Environnement. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en viqueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pomic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise LTP Environnement
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

Le 10 3: 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 Juin 2021 Le Maire

Séverine MARQHAND.



LOIRE-ATLANTIQUE



ARRETE DE CIRCULATION nº PM 143/2021

Objet: VIDE-GRENIER organisé par l'association « MAM Lulu Marmo'tine » **DIMANCHE 4 JUILLET 2021** -Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.

> Le Maire de La Plaine sur Mer, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213.2 Vu les articles R 610-5 et L 131-13 Code Pénal Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Considérant la Demande d'occupation du domaine public formulée par l'association « MAM Lulu Marmo'tine » (courrier en date du 10 mars 2021), représentée par sa trésorière, Madame SANTERRE Marilyne, en vue d'organiser un vide-grenier le dimanche 4 juillet 2021 de 7 h 00 à 18 h 00, Parking de Port-Giraud

Vu l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide-greniers.

Vu le Décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

ARRETE

Article 1er : Le parking de Port-Giraud, est réservé dans l'intégralité de sa superficie à l'organisation du vide-grenier organisé par l'association « MAM Lulu Marmo'tine » du samedi 03 juillet 2021 – 22h00 au dimanche

04 juillet 2021 - 18 h00. Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, l'arrêt et le stationnement empêchant l'accès au site seront strictement interdits durant tout le temps de la manifestation.

Article 2 : Un périmètre balisé devra être mis en place sur le terrain par les organisateurs, afin d'organiser le stationnement des véhicules des exposants et des visiteurs.

Article 3: Un registre côté et paraphé sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. Ce registre devra être tenu à la constante disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le Chef du CENTRE DE SECOURS Préfailles La Plaine
- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Madame SANTERRE Maryline, Trésorière de l'association « Escale des Bambins »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le 10 Juin 2021

Le Maire, Séverine MARCHAND.

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 juin 707

Boîte Postale 1602 - LA PLAINE SUR MER - 44216 PORNIC CEDEX - Tél. 02 40 21 50 14 Site internet: www.laplainesurmer.fr - e-mail: mairie.laplainesurmer@wanadoo.fr

LOIRE-ATLANTIQUE



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 144/2021

Objet: VIDE-GRENIER organisé par l'association « L'Escale des Bambins »

DIMANCHE 11 JUILLET 2021

-Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.

Le Maire de La Plaine sur Mer, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213.2 Vu les articles R 610-5 et L 131-13 Code Pénal Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Considérant la Demande d'occupation du domaine public formulée par l'association « L'Escale des Bambins » (courrier en date du 10 mars 2021), représentée par sa trésorière, Madame SANTERRE Marilyne, en vue d'organiser un vide-grenier le dimanche 11 juillet 2021 de 7 h 00 à 18 h 00, Parking de Port-Giraud

Vu l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide-greniers.

Vu le Décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, <u>prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19</u> dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

ARRETE

Article 1er : Le parking de Port-Giraud, est réservé dans l'intégralité de sa superficie à l'organisation du vide-grenier organisé par l'association « L'Escale des Bambins » du Samedi 10 juillet 2021 — 22h00 au dimanche

11 juillet 2021 – 18 h00. Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, <u>l'arrêt et le</u> stationnement empêchant l'accès au site seront strictement interdits durant tout le temps de la manifestation.

Article 2 : Un périmètre balisé devra être mis en place sur le terrain par les organisateurs, afin d'organiser le stationnement des véhicules des exposants et des visiteurs.

Article 3: <u>Un registre côté et paraphé</u> sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. <u>Ce registre devra être tenu à la constante disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.</u>

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le Chef du CENTRE DE SECOURS Préfailles La Plaine
- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Madame SANTERRE Maryline, Trésorière de l'association « Escale des Bambins »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 07 juin 2007 Le Maire.

Séverine MARCHAND.

Boîte Postale 1602 - LA PLAINE SUR MER - 44216 PORNIC CEDEX - Tél. 02 40 21 50 14 Site internet : www.laplainesurmer.fr - e-mail : mairie.laplainesurmer@wanadoo.fr





Mairie de LA PLAINE SUR MER

ARRETE n° 145/2021

Portant INTERDICTION des activités de pêche à pied de loisir et de baignade à PORT-GIRAUD

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le code de la sécurité intérieure, article L.511-1

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

Vu le code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant les prélèvements réalisés par la SAUR le 09 Juin 2021 <u>révélant un risque de pollution</u> (Enterococci fécaux : 6500u/100ml).

Considérant sur les bases de ces analyses la préconisation d'une fermeture du site pour 48 H 00 à compter de ce jour.

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages et aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire de LA PLAINE sur MER

ARRETE

Article 1^{er}: A compter de ce jour Jeudi 10 Juin 2021 et pour une durée de 48 heures, les activités de pêche à pied de loisir et de baignade à PORT-GIRAUD sont interdites.

Article 2 : Un affichage sur ce site sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

Article 3 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

- -ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr
- -DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr
- -Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire
- -Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic
- -Monsieur le responsable des services techniques

Article 4 : Madame le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le 10 Juin 2021 Fait à La Plaine sur Mer, le 10 Juin 2021 Le Maire, Séverine MARCHAND



-1300



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 146/2021

Branchement Enedis - 2 Bis, Chemin de la Gare.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 10 Mai 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - 2 Bis, Chemin de la Gare.

ARRETE

Article 1er : Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser un branchement Enedis - 2 Bis, Chemin de la Gare. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (Chantier n° 72108645)

Article 2 : A compter du lundi 14 Juin 2021 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, Chemin de la Gare, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en viqueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le 17 Juin 2021 Fait à La Plaine sur Mer, le 10 Juin 2021

Le Maire,

Séverine MARCHAND.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 147/2021

Branchement adduction eau potable- Rue de la MAZURE.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 11 Juin 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU - Rue Paul

Langevin - ZI de la Blavetière - 44210 PORNIC - dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement adduction eau potable - Rue de la MAZURE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier Chemin de la Briandière.

ARRETE

Article 1er : Le groupe VEOLIA EAU est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de branchement d'adduction eau potable - Rue de la MAZURE. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 05 Juillet 2021 et dans un créneau d'intervention de 15 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement et le stationnement interdits au droit du chantier engagé, Rue de la MAZURE. L'accès restera libre aux riverains et aux véhicules de secours.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU

-Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le 22 Jan 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 Juin 2021

Le Maire,

Séverine MARCHAND

BP 1602 - LA PLAINE SUR MER - 44216 PORNIC cedex - Tél. 02 40 21 50 14 - Fax. 02 40 21 05 Site internet : www.laplainesurmer.fr - e-mail : contact-mairie@laplainesurmer.fr



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 148/2021

Intervention sur réseau aérien ou souterrain / branchement EAU POTABLE 10, rue des prés salés.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 10 Juin 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement EAU POTABLE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier 10, rue des prés salés.

ARRETE

Article 1er: Le groupe VEOLIA EAU est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de raccordement EAU POTABLE, 10, rue des prés salés. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A compter du lundi 21 juin 2021 et dans un créneau d'intervention de 30 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement et le stationnement interdits au droit du chantier engagé, 10, rue des prés salés. L'accès restera libre aux riverains et aux véhicules de secours.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le 22 Juin 2021 Fait à La Plaine sur Mer, le 15 Jun 202

Le Maire,

Séverine MARCHAND

BP 1602 - LA PLAINE SUR MER - 44216 PORNIC cedex - Tél. 02 40 21 50 14 - Fax. 02 40 21 05 Site internet : www.laplainesurmer.fr - e-mail : contact-mairie@laplainesurmer.fr



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 149/2021

Branchement adduction eau potable - 04, rue de l'Eglise.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 10 Juin 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un Branchement adduction eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, 04, rue de l'Eglise.

ARRETE

Article 1er : Le groupe VEOLIA EAU est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de raccordement EAU POTABLE, 04, rue de l'Eglise. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A compter du Lundi 21 Juin 2021 et pour une durée de 15 jours, la circulation et le stationnement seront interdits, 04, rue de l'église. Des déviations en amont et en aval seront mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigneur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le 22 Juin 2021 Fait à La Plaine sur Mer, le 15 Julie Maire,

Séverine MARCHAND

BP 1602 - LA PLAINE SUR MER – 44216 PORNIC cedex - Tél. 02 40 21 50 14 – Fax. 02 40 21 05 15 Site internet : www.laplainesurmer.fr – e-mail : contact-mairie@laplainesurmer.fr





ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 150/2021

Branchement adduction eau potable - 11, rue du mouton.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 10 Juin 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un Branchement adduction eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, 11, rue du mouton.

ARRETE

Article 1er: Le groupe VEOLIA EAU est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de raccordement EAU POTABLE, 11, rue du mouton. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A compter du lundi 21 juin 2021 et dans un créneau d'intervention de 30 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, 11, rue du mouton. L'accès restera libre aux riverains et aux véhicules de secours.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le 22 5 2021 Fait à La Plaine sur Mer, le 15 Le Maire,

Séverine MARCHAND

BP 1602 - LA PLAINE SUR MER - 44216 PORNIC cedex - Tél. 02 40 21 50 14 - Fax. 02 40 21 05 15 Site internet : www.laplainesurmer.fr - e-mail : contact-mairie@laplainesurmer.fr





LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 151/2021

Branchement Enedis - Chemin de la Noée.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement :

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 08 Juin 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - Chemin de la Noée.

ARRETE

Article 1er : Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser un branchement Enedis - Chemin de la Noée. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (Chantier n° 72101963)

Article 2 : A compter du lundi 05 Juillet 2021 et pour une durée de 30 jours, la circulation <u>sera alternée manuellement</u> et le stationnement interdit, Chemin de la Noée, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le 22 Juin 2021 Fait à La Plaine sur Mer, le 10 Juin 2021

Le Maire,

Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 152/2021

Travaux de raccordement au réseau électrique - 14, rue de la Mazure.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 11 Juin 2021, formulée par l'entreprise ORS (Ouest réseaux services) -ZA du Grand Moulin des Meuniers - 44270 La Marne - vincent.rouet@o-r-s.fr

Considérant que pour permettre la réalisation de Travaux de raccordement au réseau électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, 14, rue de la Mazure.

ARRETE

Article 1er: Le groupe ORS (Ouest réseaux services) est autorisé à intervenir sur le réseau électrique, afin de réaliser des travaux de raccordement au réseau électrique, 14, rue de la Mazure. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du Mercredi 30 Juin 2021 et pour une durée de 45 jours, la circulation et le stationnement seront interdits, 14, rue de la Mazure. Des déviations en amont et en aval seront mise en place par l'entreprise ORS (Ouest réseaux services), au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise ORS (Ouest réseaux services). Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise ORS (Ouest réseaux services)
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le 22 Juin 8021

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 Juin

Le Maire.

Séverine MARCHAND

BP 1602 - LA PLAINE SUR MER - 44216 PORNIC cedex - Tél. 02 40 21 50 14 - Fax. 02 40 21 05 15 Site internet: www.laplainesurmer.fr - e-mail: contact-mairie@laplainesurmer.fr





LOIRE-ATLANTIOUE

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 153/2021

Branchement Enedis – 47, rue de la Guichardière.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement :

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 16 Juin 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork - ZA La Forêt BP 5 -44140 LE BIGNON courriel: sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - 47, rue de la Guichardière.

ARRETE

Article 1er : Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser un branchement Enedis, rue de la Guichardière. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en viqueur.

Article 2 : A compter du lundi 13 Septembre 2021 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, rue de la Guichardière, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le 22 Jain 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 Juin 2021

Le Maire

Séverine MARC

BP 1602 - LA PLAINE SUR MER – 44216 PORNIC cedex - Tél. 🕏 40 21 50 14 – Fax. 02 40 21 05 15 Site internet : www.laplainesurmer.fr - e-mail : contact-mairie@laplainesurmer.fr





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER LOIRE-ATLANTIQUE

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 154/2021

Travaux de terrassement de la chaussée pour raccordement eau potable – 36, Rue de l'Îlot.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement :

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 17 Juin 2021, par l'entreprise BOUYGUES ES – 4 Rue des Sources – 44350 GUERANDE – n. jelonek@bouvgues-es.com.

Considérant que pour permettre les travaux de terrassement de la chaussée pour un raccordement d'eau potable, il convient de réglementer le stationnement, au droit du chantier, 36, Rue de l'Îlot.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise BOUYGUES ES est autorisée à réaliser les travaux de terrassement de la chaussée pour un raccordement d'eau potable, 36, Rue de l'Îlot. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du Lundi 28 Juin 2021 et pour une durée de 10 jours, le stationnement interdit, 36, Rue de l'Îlot, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOUYGUES ES. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en viqueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pomic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pomic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise BOUYGUES ES
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le 22 Jun 2021 Fait à La Plaine sur Mer, le 18 Juin 2021

Le Maire, Séverine MARCH

REF 19



LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 155/2021

Autorisation de stationnement pour déménagement – 2 bis, rue de la Libération -LEDUC Sarah.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation par mail en date du 15 Juin 2021 formulée par Madame Sarah LEDUC, 02

bis, rue la Libération 44770 La Plaine Sur Mer.

Considérant que pour permettre le stationnement ponctuel d'un véhicule de déménagement au 2 bis, rue de la Libération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de l'emprise occupée.

ARRETE

Article 1er : Madame Sarah LEDUC, pétitionnaire de la présente demande est autorisée à occuper un emplacement de stationnement pour un véhicule de déménagement devant le 2 bis, rue de la Libération. La pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Le lundi 28 Juin 2021, une zone de stationnement temporaire sera réservée au droit du logement précité dans l'article ler du présent arrêté. Il conviendra à ce que le véhicule soit parfaitement balisé en amont et en aval et ne pas empiéter de manière inconsidérée sur la chaussée. Les feux de détresse du véhicule concerné devront être impérativement activés durant toute la période d'occupation.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.

Article 4: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE

-Madame Françoise LABOURDETTE, Pétitionnaire

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

Le 22 Juin 8084

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 Juin 2021

Le Maire Séverine M

Boîte Postale 1602 - LA PLAINE SUR MER - 44216 PORNIC CEDEX - Tél. 02 40 Site internet: www.laplainesurmer.fr - e-mail: mairie.laplainesurmer@wanadoo.fr



LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 156/2021

Branchement Enedis - Rue du Pont de la Briandière.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 16 Juin 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 –

44140 LE BIGNON courriel: sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - Rue du Pont de la Briandière.

ARRETE

Article 1er : Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser un branchement Enedis - Rue du Pont de la Briandière. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (Chantier n° 72106495)

Article 2 : A compter du lundi 26 Juillet 2021 et pour une durée de 20 jours, la circulation <u>sera alternée manuellement</u> et le stationnement interdit, Rue du Pont de la Briandière, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en viqueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pomic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le 29 Juin 208 Fait à La Plaine sur Mer, le 21 Juin 2021

Le Maire,

Séverine MARCHAND.

BP 1602 - LA PLAINE SUR MER – 44216 PORNIC cedex - Tél. 02 40 21 50 14 – Fax. 02 40 21 05 15 Site internet : www.laplainesurmer.fr – e-mail : contact-mairie@laplainesurmer.fr



LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 157/2021

Branchement Enedis - Impasse du Pont de THARON.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 24 Juin 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - Impasse du Pont de THARON.

ARRETE

Article 1er : Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser un branchement Enedis - Impasse du Pont de THARON. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (Chantier n° 72107415)

Article 2 : A compter du lundi 13 septembre 2021 et pour une durée de 30 jours, la circulation <u>sera alternée manuellement</u> et le stationnement interdit, **Impasse du Pont de THARON**, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le 06 Juille 2021 Fait à La Plaine sur Mer, le 28 Juin 2021 Le Maire.

Séverine MARCHAM

BP 1602 - LA PLAINE SUR MER -- 44216 PORNIC cedex - Tél. 02 40 21 50 14 - Fax. 02 40 21 05 15 Site internet : www.laplainesurmer.fr - e-mail : contact-mairie@laplainesurmer.fr





LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 158/2021

Intervention sur réseau aérien ou souterrain / branchement EAU POTABLE Route de la Prée.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire. Considérant la demande d'arrêté en date du 22 Juin 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière - 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement EAU POTABLE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de la Route de la Prée.

ARRETE

Article 1er: Le groupe VEOLIA EAU est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de raccordement EAU POTABLE, Route de la Prée. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A compter du lundi 05 juillet 2021 et dans un créneau d'intervention de 30 jours, la circulation automobile sera <u>alternée par feux tricolores</u> et le stationnement seront interdits au droit du chantier engagé, Route de la Prée. L'accès restera libre aux riverains et aux véhicules de secours.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le Q6 Zoille 2021 Fait à La Plaine sur Mer, 28 juin 2021

Le Maire, Séverine MARC

BP 1602 - LA PLAINE SUR MER – 44216 PORNIC cedex - Tél. 02 40 21 50 14 Fax. 62-46-21 05 3 Site internet : www.laplainesurmer.fr – e-mail : contact-mairie@laplainesurmer.fr





Mairie de LA PLAINE SUR MER

ARRETE n° 159/2021

Portant INTERDICTION des activités de pêche à pied de loisir et de baignade à PORT-GIRAUD

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le code de la sécurité intérieure, article L.511-1

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

Vu le code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant les prélèvements réalisés par la SAUR le 28 Juin 2021 <u>révélant un risque de pollution</u>

(Enterococci fécaux : 9300 u/100ml).

Considérant sur les bases de ces analyses la préconisation d'une fermeture du site pour 48 H 00 à compter de ce jour.

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages et aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire de LA PLAINE sur MER

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de ce jour mardi 29 juin 2021 et pour une durée de 48 heures, les activités de pêche à pied de loisir et de baignade à PORT-GIRAUD sont interdites.

Article 2 : Un affichage sur ce site sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

Article 3 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

- -ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr
- -DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr
- -Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire
- -Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic
- -Monsieur le responsable des services techniques

Article 4: Madame le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le 10 Juin 2021 Fait à La Plaine sur Mer, le 29 Juin 2021 Le Maire, Séverine MARCHAND



•